



Bulletin trimestriel de l'Association Racines et Patrimoine



<http://www.rp59.fr>



rp59@orange.fr



Racines et Patrimoine
en Avesnois

DANS CE NUMÉRO :

Sommaire	1
Les traités de mariage, compléments généalogiques	2
Mode opératoire pour une recherche dans la base de données en ligne	4
Visite de la manufacture de céramique de Maubeuge	6
Vente de fief et seigneuries : Saint Waast, le Pissotiau, le Petit Quesnoy et Wilgau	7
BOUSSART Félix Nicolas, sa carrière militaire	9
Traité de Lille suite au traité de Ryswick passé en 1699	13
Echange et rançon de prisonniers entre la France et l'Espagne (1674)	20
Création d'une société pour la recherche de charbon (1693)	23
Affaires criminelles à Neuf-Mesnil et Hautmont — La guillotine à Hautmont	24
Suite du 1 ^{er} mai à Fourmies. Le retour du 145 ^e RI	28
Paul Botquint : un météore dans le cyclisme Avesnois	30
Hommage à René DUSART	34
Hommage à André PERIN	35
Faits divers et accidents	37

EDITO

Nous avons investi notre nouveau local à Rousies voici quelques mois ; juste à temps pour recevoir un fonds documentaire consistant en la bibliothèque d'un historien local, Philippe Nicodème, décédé il y a un an. Elle est principalement constituée d'ouvrages ayant trait à la

première guerre mondiale, notamment l'aviation, zeppelins, etc. Un inventaire est en cours de réalisation. La consultation sera bientôt possible sur place, lors de nos réunions, suivant l'évolution du contexte sanitaire.



Notre nouveau local : l'ancienne école des filles, 1881-1978



St Rémy—Hautmont

LES TRAITÉS DE MARIAGE, COMPLÉMENTS GÉNÉALOGIQUES.

CERISIER Augustin—DEBEHAIGNE Marguerite

Les registres paroissiaux du curé Martin Riche, curé de Rousies (et Cerfontaine), ont disparu, laissant un vide de quarante ans (1710-1750). Les embrefs donnent des indications intéressantes, mais ils commencent en 1732. L'étude des actes notariés aide pour les quarante années précédentes.

D'après l'acte de mariage ci-dessous, nous pouvons en déduire que Cerisier Augustin épouse Marguerite Debehaigne peu après le huit mai 1700 à Rousies (le mariage n'a pas été trouvé à Cousolre, la commune de naissance de l'épouse, où elle a été baptisée le 08/07/1672 sous le nom Dephaigne, fille d'André et d'Aldegonde Denis).

Un seul enfant naîtra de cette union : Marie Agnès, née vers 1707 (le 26/04/1743, son père l'émancipe : elle avait 36 ans).

Elle épouse Charles Ignace Danhier vers 1750 à Rousies. Elle décède à Neuf Mesnil le 04/09/1779, âgée de 80 ans (environ 72 ans en réalité).

Cerisier Augustin est décédé à Rousies le 24 juin 1757, âgé de 85 ans. Il avait épousé en secondes noces Marie Madeleine Maufruid peu après le 23/12/1726, date du contrat de mariage.

Le traité de mariage : *A l'honneur de Dieu principalement et de notre mère la Sainte église, traité du mariage a été fait, convenu et arrêté du sieur Augustin CERISIER, jeune homme à marier, demeurant à Rousies d'une part, et Marguerite De BEHAIGNE, fille de feu André, assistée de Pierre De Behaigne son frère, d'autre part, tous comparant, le tout ainsi qu'il ensuit.*

Premièrement les dits Augustin Cerisier et Marguerite De Behaigne ont promis respectivement solenniser le dit futur mariage en dedans quarante jours ou plus tôt si notre mère

la Sainte Eglise y consent, en faveur duquel mariage le dit Pierre De Behaigne en considération de sa dite sœur a promis et promet de lui donner sitôt le futur mariage consommé pour le terme de trois ans à commencer à en jouir du jour de la consommation du mariage la moitié d'une maison où il réside présentement à Cousolre, la dite moitié consistant en une cuisine, grenier au dessus, un tiers du jardin potager, plus une vache livrable en dedans l'an date de cette, plus la nourriture d'une vache pendant l'hiver prochain. Plus une paire de draps de lit, une couverte de lit, une paillasse de toile, un coffre neuf, un chaudron de fer, une marmite de fer, une crémaillère, trois plats d'étain, deux seaux, une serenne (1), une cuvelle, un mineau (2), deux sutynes, une demi douzaine de pelles en bois avec une rasière de blé savoir la moitié presentement et l'autre moitié au commencement du mois de juin prochain

Et à l'égard du dit Cerisier il a donné à la dite De Behaigne telle satisfaction de ses facultés qu'elle s'en tient contente sans en donner plus ample déclaration

Ayant été convenu entre les futurs conjoints que tous les meubles et actions réputées telles qu'ils ont et auront respectivement à leur puissance et qu'ils pourront acquérir par ensemble pendant leur futur mariage demeureront et appartiendront au dernier vivant d'eux deux par devises expresses nonobstant coutumes lois et usages à ce contraire.

A tout quoi faire et maintenir, les parties se sont respectivement obligées sur XL sols tournois de peine le cran renforcé sur XX sols, le serment observé In forma

Ainsi fait et passé à Maubeuge ce jourd'hui huit mai mil sept cents et ont les parties signés à la réserve de la dite De Behaigne et le dit Pierre De Behaigne qui ont fait leurs marques devant Maitre Wallé notaire royal et Adrien Simon homme de fief soussignés.

(1) baratte

(2) cuve en bois large et peu profonde (~20 cm) qui sert pour travailler le beurre. Il était posé sur un trépied.

DE ROUSIES Jean François—LAMBRET Catherine

Le traité de mariage ci-dessous, daté du six juillet 1711, donne les conditions du mariage entre Jean François de Rousies et Catherine Lambret. Cette dernière est veuve de Martin Feret, qu'elle avait épousé le 15 février 1686 à Hautmont, et dont elle a eu huit enfants à Rousies.

L'embref du 15 mai 1750 nous indique les prénoms des huit enfants :

- ◆ Quintin, ancien mayer de Rousies
- ◆ Pierre, tisserand à Rousies
- ◆ Martin, maitre tonnelier à Rousies
- ◆ Marie Joseph, épouse de Nicolas Brasselet, ouvrier à Boussois
- ◆ Marie Madeleine, épouse de Michel Louis Lixon, demeurant à Boussois
- ◆ Jeanne Catherine, épouse de Pierre Antoine Baillon
- ◆ Marie Catherine, épouse de Charles Leblan
- ◆ Marie Anne, épouse de Jean François Louis Moreau

Le traité de mariage :

Par devant nous Charles Wallé notaire royal et homme de fief de Hainaut soussignés résidant à Maubeuge comparurent Jean François De ROUSIES garçon usant de ses droits faisant son fait distinct et séparé demeurant à Rousies d'une part et Catherine LAMBRET veuve en premières noces de feu Martin Feret demeurant à Rousies, accompagnée de Martin Feret son neveu, et de Jean Lixon le jeune aussi son neveu, d'autre part, lesquels Jean François [de Rousies] et Catherine Lambret ont procédé à leur traité de mariage qu'ils promettent solenniser en dedans quarante jours si notre Mère la Sainte Eglise le consent et le permet, le tout ainsi qu'il ensuit.

Premièrement Jean François De Rousies futur époux promet de porter en communauté du dit futur mariage tous tels deniers et effets généralement quelconques qu'il a à lui appar-

tenant sans en faire ici une plus ample déclaration dont sa future conjointe s'en tient suffisamment apaisée.

Et à l'égard de la future épouse elle promet pareillement de porter en communauté du dit futur mariage tous tels deniers et effets généralement quelconques qu'elle a à elle appartenant sans en faire aussi une plus ample déclaration dont son futur époux s'en tient suffisamment apaisé, après que la formorture des huit enfants qu'elle a retenu du dit feu Martin Feret sera levée, qui consiste à chacun vingt livres pour le dit devis de formorture qui se monte en la totalité en cent soixante livres ainsi réglée par les parents plus proches des dits huit enfants suivant l'estimation qu'ils en ont pu faire en leurs consciences et le plus juste qu'il leur a été possible après la connaissance qu'ils ont des facultés de la dite future épouse, que les dits futurs conjoints promettent de livrer en temps.

Ayant été conditionné entre les parties futurs conjoints que le survivant d'eux deux demeurera héritier meublier, dénommant pour mambour du présent traité de mariage le dit Feret et Lixon accompagnants.

A tout quoi faire et maintenir les comparants se sont respectivement obligés sur deux sols tournois de peine, les serments observés in forma.

Ainsi fait, connu et passé au dit Maubeuge ce jourd'hui six juillet mil sept cent onze, après avoir été stipulé et conditionné par devises expresses entre les futurs conjoints que le survivant d'eux deux sera tenu et obligé d'élever, entretenir et alimenter tous les enfants mineurs délaissés par le dit feu Martin Féret que ceux à procréer du futur mariage jusqu'à l'age de dix huit ans.

Ont marqués JF.Derousies - J.Lixon, et signés C.Lambret, M.Feret, le notaire et les hommes de fief.

MODE OPERATOIRE POUR UNE RECHERCHE DANS LA BASE DE DONNEES EN LIGNE

Cas général : la méthode la plus utilisée se fait par recherche avancée sur le nom et prénom. Il faut éviter les caractères accentués, qui peuvent être remplacés par « _ ». Exemple pour une recherche DUPONT Agnès.

Première personne concernée par l'acte :

Patronyme : Prénom :
 De : ☒ Intéressé(e) ☐ (future/ex) Conjoint ☐ Père ☐ Mère ☐ Parrain/témoign
 Comparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Le même résultat aurait été obtenu en tronquant le prénom, ne laissant que le début du prénom (agn).

Cette recherche retourne aussi les porteurs de prénom Marie Agnès, Jeanne Agnès, etc, puisque par défaut, la case « est dans » est cochée.

Cela peut être évité en cochant « au début ».

Exemple d'utilisation de la case « A la fin » : une recherche avec le nom « rousies » donnera aussi Drousies, Derousies, Drousies, etc.

Recherche de couples :

Première personne concernée par l'acte :

Patronyme : Prénom :
 De : ☒ Intéressé(e) ☐ (future/ex) Conjoint ☐ Père ☐ Mère ☐ Parrain/témoign
 Comparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Seconde personne (éventuelle) :

Patronyme : Prénom :
 De : ☒ (future/ex) Conjoint ☐ Père ☐ Mère ☐ Parrain/témoign
 Comparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Elle peut se faire sans noter les prénoms. A noter que les couples Dupont-Petit et Dupond-Petit seront retournés.

Recherche des enfants d'un couple :

Il suffit de cocher « père » et « mère ».

Recherche sur les autres éléments de l'acte.

Il est possible de rechercher les actes com-

portant

A) un métier particulier (exemple curé, soldat) dans toute la base, en mentionnant éventuellement un nom, un type d'acte, une commune.

Autres éléments de l'acte :

Texte :
 Dans : ☐ Origines ☒ Professions ☐ Commentaires
 Comparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

B) une origine

Autres éléments de l'acte :

Texte :
 Dans : ☒ Origines ☐ Professions ☐ Commentaires
 Comparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

C) un terme dans les commentaires. Cette recherche est utile pour une recherche dans les actes notariés transcrits. On peut y chercher un nom, une commune, un type de contrat (ex : testament).

a) Cette recherche donnera tous les actes notariés retranscrits mentionnant la commune de Rousies.

Autres éléments de l'acte :

Texte :
 Dans : ☐ Origines ☐ Professions ☒ Commentaires
 Comparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Actes recherchés :

☐ Naissances ☐ Décès ☐ Mariages ☒ Actes divers :
 Années à partir de : jusqu'à :
 Commune ou paroisse :

b) cette recherche donnera tous les contrats de mariages retranscrits mentionnant Boussois.

Autres éléments de l'acte :

Texte : Dans : ☐ Origines ☐ Professions ☒ CommentairesComparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Actes recherchés :

☐ Naissances ☐ Décès ☒ Mariages ☐ Actes divers : *** Tous ***Années à partir de : jusqu'à : Commune ou paroisse :

c) Recherche dans la table des contrats de mariage non retranscrits, l'un des époux se nommant JULIEN.

Première personne concernée par l'acte :

Patronyme : Prénom : De : ☒ Intéressé(e) ☐ (future/ex) Conjoint ☐ Père ☐ Mère ☐ Parrain/témoignComparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Seconde personne (éventuelle) :

Patronyme : Prénom : De : ☒ (future/ex) Conjoint ☐ Père ☐ Mère ☐ Parrain/témoignComparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Autres éléments de l'acte :

Texte : Dans : ☒ Origines ☐ Professions ☐ CommentairesComparaison : ☐ Exacte ☐ Au début ☐ A la fin ☒ Est dans ☐ Sonore

Actes recherchés :

☐ Naissances ☐ Décès ☒ Mariages ☐ Actes divers : *** Tous ***Années à partir de : jusqu'à : Commune ou paroisse :

Recherche Levenshtein :

Elle permet une recherche avec 1 à 5 caractères différents. Généralement on utilise 2 diff.
La recherche hanquart donnera aussi hannequart, hanequart, hanquart, hancart, etc.

Individu concerné :

Patronyme : Prénom : Comparaison : ☐ Exacte ☐ 1 différence ☒ 2 diff. ☐ 3 diff. ☐ 4 diff. ☐ 5 diff.

Recherche par commune, année ou nom

Vous pouvez effectuer une recherche sans utiliser les outils décrits plus hauts.

Par année

ASSOCIATION RACINES ET PATRIMOINE

Communes et paroisses : [Carte](#) | [Tableau](#)[Naissances/Baptêmes](#) | [Mariages](#) | [Décès/Sépultures](#) | [Actes divers](#) |

A B C D E F G H I J L M N O P Q R S T V W

Localité	Période	Actes	Filiatifs
Naissances & Baptêmes			
Aibes [Nord]	(1668-1945)	1.691	1.579
Amfroipret [Nord]	(1843-1941)	470	393
Anor [Nord]	(1638-1945)	14.099	12.181
Assevent [Nord]	(1643-1945)	1.390	1.205

Cliquer sur les 3 petits traits rouges, à droite de la commune choisie.

Aibes : Répartition des actes de naissance

Années	Nombres d'actes
1668	3
1669	5
1670	9
1671	3

En cliquant sur l'année, vous pouvez voir les entrées disponibles

Actes de naissance/baptême

Commune/Paroisse : [Aibes \[Nord\]](#)

Année : 1670

Tri :	Dates	Patronymes
1.	09/01/1670	BLAREAU Jacques
2.	15/02/1670	MARICAU Jude
3.	26/02/1670	WILLOT Marguerite

Par nom

Cliquer sur le nom de la commune.

Naissances / baptêmes

Commune/Paroisse : [Aibes \[Nord\]](#)

Initiales	Patronymes	Noms
A	9	AMAND à AUDIN
B	39	BAGILET à BURI
C	20	CALVEZ à CUSE
D	55	DANIEL à DURIVAUX
E	2	ETIENNE à EVRARD

Les entrées apparaissent par ordre alphabétique.

VISITE DE LA MANUFACTURE DE CERAMIQUE DE MAUBEUGE

juillet 1895

**Par les membres de la société régionale
des architectes du Nord de la France**

Louvroil : Fondée en 1861, soit, depuis plus d'un tiers de siècle, cette manufacture est la première qui se soit installée en France, et, depuis son origine, non seulement elle s'est considérablement accrue, mais encore on peut dire qu'elle est devenue la mère de toutes les usines similaires qui se sont créées depuis une vingtaine d'années.

M. Hamoir en est, actuellement le directeur. Pour rendre notre visite d'autant plus intéressante, notre aimable cicérone nous donne quelques explications sur la fabrication, dont nous allons voir les différentes phases.

Le carreau de grès de Maubeuge est un composé de feldspath et de terres plus ou moins siliceuses et argileuses. Le premier élément est le fondant, le second est le réfractaire ; le mélange des deux, convenablement préparé dans une série indéfinie d'appareils, de concasseurs, de cuves, de broyeurs, de malaxeurs, de tritureurs, de tamiseurs, etc., etc., est pressé à un grand nombre d'atmosphères dans des moules en acier très résistant ; puis le carreau, une fois confectionné, est porté au séchoir et de là dans les fours, pour la cuisson.

Toutes ces opérations ou manipulations exigent un assez long laps de temps, car, pour obtenir un carreau absolument fini, il faut compter environ six semaines.

De là l'obligation, étant données la multiplicité des dessins et les exigences de la clientèle, d'avoir des stocks relativement considérables ; de là aussi, pour nous architectes, la nécessité de nous y prendre à l'avance pour obtenir des dessins spéciaux. Chaque carreau, au sortir des séchoirs, est placé dans des sortes de pois appelés cassettes, et, pour éviter qu'à la température de cuisson (environ 2000°) ils collent l'un avec l'autre, on les sé-

pare par du sable blanc absolument réfractaire.

Au cours de notre visite, un fait nous a particulièrement surpris : c'est le retrait à la cuisson et l'apparition des couleurs sous l'action oxydante de la flamme ; ainsi nous avons constaté qu'un carreau qui, cru, avait 18 millimètres de côté, n'en avait plus, une fois cuit, que 170 à 171 : cet énorme retrait, indispensable, paraît-il, pour avoir un bon produit, explique la difficulté d'obtenir un carreau mathématiquement plan.

La production de la manufacture de Louvroil est considérable ; elle peut atteindre 800 mètres par jour. L'organisation de ses ateliers, les manutentions dans l'intérieur de l'usine, l'ordre et l'allure générale de tout le personnel nous ont frappés, et nous en avons adressé tous nos compliments au directeur.

Tout est intéressant dans cette usine, non seulement la production, mais encore les mille moyens intelligents mis en usage pour obtenir le meilleur travail, en plus grande quantité, de la façon la plus simple, mais toujours ingénieuse.

Le temps nous a manqué pour visiter l'usine de la Société des hauts-fourneaux de Maubeuge, tout-à-fait voisine de celle de MM. Boch frères, et nous le regrettons d'autant, plus, que M. Hamoir, qui, au sortir de l'École centrale, a fait ses débuts d'ingénieur dans cette Société métallurgique, nous avait ménagé la surprise de nous faire couler des obus et laminier d'énormes poutrelles en fer et acier ; ce sera pour un prochain voyage.

Tel est, mes chers collègues, le compte rendu de cette excursion, très intéressante, croyez-le, malgré la monotonie et la longueur des pages que vous venez de lire.

Nos visites se sont donc arrêtées là et notre journée était terminée. Nous étions à Lille à onze heures du soir, fatigués, mais fort heureux de notre journée.

VENTE DE FIEF ET SEIGNEURIES : SAINT WAAST, LE PISSOTIAU, LE PETIT QUESNOY ET WILGAU

1693

Saint Vaast, terre de Bavay, le 24 décembre 1693. Vente de fief par Monsieur le Baron Kerkhem à Monsieur Gauten.

L'an mil six cent quatre vingt treize, le vingt quatre du mois de décembre, par devant les notaire Royal et hommes de fief du Haynaut, résident en la ville de Maubeuge et témoins soussignés, furent présents en leur personne Messire Guillaume Charles Baron de Kerkhem et de Furnaux, sieur y demeurant de présence en cette ville d'une part et Paul Gauten écuyer, trésorier des Chartes du Haynaut demeurant à Mons, d'autre part, lesquels sont convenus ce qui ensuit.

Savoir que le dit sieur baron a reconnu et confessé avoir de son bon gré et pure volonté vendu et par ces présentes, vend cède et transporte à toujours au sieur Gauten présent et acceptant pour en jouir prestement à lui, ses hoirs ou ayant cause, les fiefs et seigneuries amples de St Waast, Pissotiau, Petit Quesnoy, et Wilgau movant de différentes cours et seigneuries comme sera dit ci après, situés près de Bavay avec leurs hautes, moyennes et basses justices, appendances et dépendances, sans rien réserver, consistant savoir :

Saint Waast en un village ; hameau nommé Pissottiau, église, tour ; rivière courante, droit de planty, Pontenage, justice haute, moyenne et basse, en droit de mortemain, succession de batards et aubins à vendre et leuer par toute la paroisse de l'église et dimage du dit St Waast et Pissotiau nommé ci devant, la seigneurie de Bussenette, outre ce en lois, amendes et fourfacteur à prendre sur les dits lieux en droit de créer et sermenter bailly, mayeur, échevins, sergent et messieurs, entaille foraine que les manants ont accoutumé de payer au jour de St Rémy environ soixante quatre sols par an, en un pré que l'on dit "le

pré Le Comte", contenant trois huitelées. Les dits St Waast et Pissotiau tenues du roi à cause de la cour à Mons ou parlement de Tournai.

Le Petit Quesnoy en prés, patures, terres labourables et bosquets en toute justice haute, moyenne, et basse, en rentes d'argent, chapons et amendes dues au Pissotiau sur plusieurs héritages en plusieurs arrières fiefs en teneur ayant droit de relief, le cinquième denier pour droit seigneurial en ventes, et la première année d'arrentement.

Item en une pièce de six huitelées de terre tant labourable que jardin gisant derrière le jardin de Ramels tenant à l'héritage Jean Asseau et à la rivière.

Item deux huitelées et demi de prés derrière les étables.

Item demi terrage qui se leue de quatre gerbes du cent sur quelques pièces de terre gisant sur le terrain de Bavay dit les communes seigneuries et de St Waast.

Item sept livres dix sols sur d'anciennes rentes chacun an au terme de Noel par Pierre Nauré au lieu de Bernard Théry duquel elle tient à ses héritages gisant à Hon et Taisnières.

Item huit livres quinze sols aussi d'anciennes rentes dues chacun an au terme de Noel par Pierre Aubin au lieu de Jean Destrait sur ses héritages gisant au Pissotiau tenant au trieu de ce lieu le tout relevant de La Longueville.

Et le fief Wilgau en trois huitelées de terre labourable en plusieurs pièces à trois royes se movant et relevant de la dite seigneurie de petit Quesnoy outre toutes autres appendances et dépendances de tout et chacun des dits fiefs dont il en devra donner le dénombrement plus spécifique si il en a.

La présente vente et cession ainsi faite moyennant les prix et somme de deux mil deux cnet cinquante florins savoir sept cent

vingt florins comptant et le surplus lors que le dit sieur vendeur les aura déchargés et lui aura procurés la libre jouissance des fruits et revenus des dits fiefs et en outre le dit sieur baron a vendu et par ces présentes, vend au dit seigneur Gauten ainsi que dessus une action de douze cents florins pour le même prix de douze cents florins à prendre sur la terre et seigneurie de Ramels en laquelle il peut et avoir droit comme héritier de la Dame de Pettigny représentant le sieur Dumesnil ayant part de son du subrogé par obligation du dix huit mai mil six cent soixante sept adjudgée par la préférence émanée de l'office de prévoté de Mons. Le dix huit mai mil six cent soixante huit sur la dite terre et seigneurie de Ramels ainsi qu'il est plus au long spécifié laquelle le dit sieur Baron de Kerekhem garantir et le dit sieur Gauten ne sera obligé d'en payer le prix qu'après que le dit sieur baron aura fait apparaître qu'il en est propriétaire ou qu'il aura donné main levée au dit sieur Gauten des arrêts et prouvé de l'avoir valablement et efficacement cédée et transportée, et qu'elle soit mise dans l'ordre de liquidation auquel il sera même à l'ordre de son pouvoir de la rétrocéder s'en déporter quand bon lui semblera ne la prenant qu'autant et si avant qu'il pourra parvenir à la propriété de la terre et seigneurie de Ramels à décret et bien légalement par plainte d'exécution ou autrement et que le dit sieur Gauten et son comment en soit rendu adjudicataire ou propriétaire. En outre le dit sieur baron de Kerekem permet au dit sieur Gauten d'acheter et reprendre par lui ou s'en procurer telles dettes actions dues sur la dite terre et seigneurie de Ramels par obligation, hypothèque rapport ou autrement. Agréant et se tenant représenté tant de celle qu'il a présentement par achat que de celles qu'il pourra ci après acheter et d'en faire son profit sans qu'il soit le soin d'autre représentant au dit sieur baron qui a dès à présent le tout pour agréable déchargeant le dit sieur Gauten de tous cotés et formalités requises en pareil cas, permettant même lui remettre en mains les écrits et documents regardant tout et chacun des dits fiefs demeurant tous

droits seigneuriaux, frais de déshéritance et adhéritance de la présente et autres à la charge du dit sieur acheteur même la somme de quatre vingt florins pour dépense faites à raison du présent pour lesquelles ventes faire valoir selon loi le dit sieur Baron a constitué les personnes de Jean Philippe Milleville et a chacun d'eux pour en son nom comparaître par devant tous juges et comme il appartiendra et là se déshériter des dites terres seigneuries appendances et dépendances sans rien réserver au profit du dit sieur acquéreur spécialement par devant nos seigneurs de la cour du parlement de Tournai, Cour de La Longueville et petit Quesnoy pour effectuer les dites déshéritances et adhéritances et en son âme preter tout serment requis et nécessaires. Le dit sieur baron étant puissant de ce faire étant encore au même point et état. Le sieur Gauten a constitué les personnes de Pierre Delbecque pour accepter à son profit et de ses hoirs les avant dites adhéritances et déclaré par devant la Cour du petit Quesnoy qu'il tient pour acquit le fief nommé Wilgau séparé et non réuni à la domination du petit Quesnoy auquel procureur et à chacun d'eux les dits seigneurs baron et Gauten ont donné tous pouvoirs requis et de faire le tout comme si ils y étaient en personne avec promesse d'avoir leur négocié pour agréable et d'accomplir le jugé sous leurs obligations in forma et de satisfaire (ligne abimée et morceaux manquants) s'y étant obligés corps et biens sur 20 sols tournois de peine, le serment in forma.

Ainsi fait connu et passé au dit Maubeuge le dit jour an que dessus. En présence de Pierre Delbecque, bailly de St Waast, et Jean Philippe Milleville, homme de fief du Hainaut et témoins et Jacques Brochery, notaire avec les parties.

Signé G(uillaume) Charles Baron de Kerekem de Warfusée - Gauten - Milleville - Delbecque - Brochery

BOUSSART FELIX NICOLAS JOSEPH

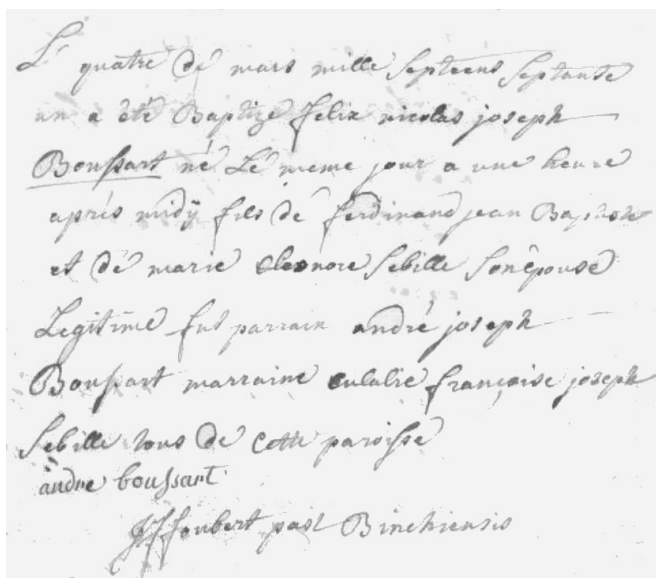
Sa carrière militaire

Sosa 48 (6^e génération) de Jacques Caudry.
Ses descendants vivent à Obrechies, Dimechaux, Ferrière-la-Grande et Fourmies.

Félix Nicolas Joseph BOUSSART voit le jour à Binche le 4 mars 1771.

Il y est baptisé le même jour par Jean-François FOUBERT, pasteur de Binche.

André Joseph BOUSSART son oncle paternel est son parrain et sa marraine est Eulalie François SEBILLE.



Il est le fils légitime de Ferdinand Jean Baptiste BOUSSART et de Marie Éléonore SEBILLE. Son père participa à la bataille de Fontenoy avec le grade de Maréchal des Logis dans les Dragons de NASSAU et de Lieutenant à la bataille de ROCOUR, où il est grièvement blessé. Il quitte l'armée avec le grade de Lieutenant Porte-enseigne dans le régiment de Cornabé.

Du côté paternel comme du côté maternel, Félix Nicolas Joseph est de souche Binchoise depuis 4 générations. Son arrière-arrière-grand-père paternel Nicolas Antoine BOUSSART est né à Mons le 14 mars 1642, où il exerça le métier de Maître Cordonnier. Du côté maternel, son grand-père Nicolas Joseph SEBILLE, né le 24 janvier 1681 à Binche, y exerça la charge de Bailli.

Félix est le 13^e enfant d'une fratrie de 15 (4 garçons et 11 filles), dont André Joseph, qui deviendra Général de Division sous le 1^{er} empire, commandant la cavalerie de l'armée d'Aragon, commandeur de la Légion d'Honneur. Napoléon 1^{er} le fit Baron.

Sa mère Marie meurt le 2 avril 1788, Félix est âgé de 17 ans.

Comme son aîné André Joseph, il se met au service de la République Française puis de l'Empire.

Entre 1787 et 1789 se déroule la révolution brabançonne, en réaction aux réformes de l'empereur Joseph II. Menée par le colonel Van der Mersch, qui a démissionné de l'armée autrichienne pour prendre la tête de l'insurrection, les insurgés (dont les frères André et Félix BOUSSART) défont les Autrichiens à Turnhout le 27 octobre 1789, prennent Gand le 13 novembre, forçant à l'exil les régents impériaux Albert de Saxe-Teschen et son épouse l'archiduchesse Marie-Christine de Habsbourg-Lorraine. Les États généraux ne reconnaissent plus l'autorité du souverain. La révolution brabançonne donne lieu à des proclamations d'indépendance des différents « États », et la création le 11 janvier 1790, de la Confédération des États Belgique unis. La discorde entre les partis catholique et libéral et l'absence de soutien gênent considérablement la défense du pays et favorisent le retour des troupes autrichiennes qui rétablissent leur autorité en décembre 1790.

Félix a servi pendant la révolution de Belgique en qualité de Fusilier dans le régiment de Namur puis en qualité d'Enseigne dans le régiment de Brabant.

Les militaires ayant pris les armes contre l'Autriche sont pourchassés. Dans le même temps, la révolution française a besoin de soldats aguerris et constitue des unités composées exclusivement d'étrangers à l'exception



des officiers supérieurs ; car elle se méfie quand même de ses troupes que les royalistes auraient pu infiltrer ou piloter pour, le moment venu, les opposer aux républicains. C'est dans ce contexte qu'André et Félix BOUSSART, mais aussi leur beau-frère Jean-Baptiste ISAAC et de nombreux autres binochois, passent au 2^e régiment belge de l'armée du Nord, dans la compagnie des Dragons du Hainaut. Félix participe à la campagne en Champagne en qualité de sous-lieutenant, puis de premier lieutenant en 1792. Il aura pour général en chef de l'armée de champagne, le général LAFAYETTE, puis le général DUMOURIEZ (Source SHAT déclaration de services).

Le 7 avril 1793, du quartier général de l'armée du Nord à Valenciennes, le général en chef DAMPIERRE nomme à une compagnie vacante du 19^e régiment de dragons « le citoyen BOSSARD » (le U est omis), lieutenant au 2^e régiment belge. (Source SHAT - nomination par le Général DAMPIERRE au 19^e Dragons).

Le 13 avril 1793, il reçoit ses épaulettes de capitaine (nomination par le colonel LE GROS sur ordre du général DAMPIERRE, général en chef de l'armée du Nord, source : dossier SHAT).

Le 26 mai 1793 (Source SHAT, arrêté du conseil d'administration du 19^e régiment de dragons) il prend ses fonctions de capitaine, en remplacement du capitaine BRICOURT. Ce document précise que Félix a été formé à Lille dans le 1^{er} bataillon Belge.

Le 29 septembre 1793 (8 vendémiaire an 2), Félix épouse à Abbeville (Somme), Thérèse Gabriel Elisabeth PICOT, fille légitime d'André Louis François PICOT, marchand et de Marie Thérèse CORDIER. Félix a 22 ans et Marie Thérèse est âgée de 18 ans. Elle habite avec ses parents à Abbeville, rue du pont. Le régiment de Félix est alors en garnison dans la région. A noter que certains, dont Paul-Clovis MEURISSE, attribuent à la jeune épousée un lien familial avec le navigateur PICOT de La PEYROUSE, ce qui est tout à fait erroné.

(Sources : acte notarié de Maître WATEL, notaire à Abbeville et acte de mariage)

Sont présents et cités dans l'acte: Louis Augustin SEBILLE, premier lieutenant au 20^e Dragons (témoin), Maximilien LE GAY, second lieutenant au 20^e Dragons (témoin), Louis DE-JAU (témoin), André THOMAS (témoin), André GOUDRAU (témoin), André Louis François PICOT (présent), père de l'épouse. Son frère André est également présent et signe l'acte « BOUSSART C Desc (chef d'escadron) et Commandant temporaire ».

Le 20^e Régiment de Dragons est créé par décret de la convention le 1^{er} mars 1793. Organisé sous le nom de Dragons du Hainaut et de Jemmapes par le colonel GONDRAN, le régiment prend le 5 juillet 1793 la dénomination de 20^e régiment de Dragons. Le régiment n'est définitivement constitué de 4 escadrons et un dépôt que le 29 juillet 1793. Les 3 premiers escadrons sont cantonnés à Abbeville ; le 4^e et le dépôt sont à Doullens. Le 20^e Dragons est rattaché à l'armée du Nord et des

Ardennes le 10 juillet.

Le 28 juillet 1794 (10 thermidor an II), passé depuis le 7 avril 1794, au 20^e Dragons (le Régiment des Dragons du Hainaut, lui-même passé à l'armée de Sambre et Meuse) il est confirmé dans son grade de Capitaine et commande la 2^e compagnie du 4^e escadron en remplacement du capitaine VIOLETTE. Il participe en juillet 1794 au siège de Le Quesnoy, à la prise de cette ville et de Valenciennes. Le 2 octobre de la même année, il prend part aux combats de la Grande Chartreuse et de Aldenhoven.

Le régiment, passé à l'Armée des Alpes en 1795, participe à la répression des troubles dans le midi de la France. Félix prend part aux combats contre les Autrichiens en Italie qui commencent le 22 avril 1795 et se terminent le 2 octobre.

En 1796, le 20^e Dragons passe à l'Armée d'Italie sous le commandement de BONAPARTE. Félix et Thérèse habitent à Marseille, rue Rameaux, île 87, maison 1.

Le 25 novembre 1796, les médecins de Lodi (Italie) demandent à ce que Félix, atteint depuis 4 mois d'une fièvre qu'ils ne peuvent guérir, soit mis au repos en France pendant 2 mois. Cette demande est approuvée par le général de division DUMAS le 30 décembre 1796. Le général en chef au quartier général de Milan, seul habilité à octroyer ce congé, fait rejeter la demande par son chef d'état major

Pendant ce temps, le 27 novembre 1796, naît un fils qu'il prénomme comme lui Félix (acte de naissance Archives Municipales de Marseille midi).

Le 3 février 1797, le 20^e Dragons participe au blocus de Mantoue et à l'expédition de Romagne. Les combats en Italie prennent fin le 7 avril 1797, quand BONAPARTE et les autrichiens signent l'armistice.

Son père Ferdinand meurt le 2 août 1798, alors que le 20^e Dragons, transféré à l'Armée d'Orient, débarque avec BONAPARTE et son équipe de savants en Égypte dans la nuit du

1^{er} au 2 juillet. Sous les ordres du général DUMAS, alors commandant de la cavalerie de l'armée d'Égypte (qui est d'ailleurs composée des 2^e de Hussards, du 22^e Chasseurs et des 3^e, 14^e, 15^e, 18^e et 20^e Dragons), le régiment prend part à la prise d'Alexandrie le 2 juillet, aux combats de Cheibreis, le 15 juillet, et à la bataille des Pyramides, le 21 juillet, qui verra 15000 mameluks défaits par les troupes françaises et Le Caire occupé par ces dernières. Mais le 1^{er} août, les Français subissent un revers à Aboukir : la flotte française y est détruite par 14 vaisseaux britanniques sous les ordres de l'amiral NELSON.

L'année suivante, le 20^e Dragons fait partie de l'expédition de Syrie. Sous la pression de l'Angleterre, la Turquie déclare la guerre aux Français. Deux armées turques sont constituées pour se rendre en Égypte. L'une s'y rend directement sous la protection de la Flotte anglaise, l'autre prend un autre itinéraire qui passe par la Syrie. C'est cette dernière que le général BONAPARTE décide d'aller attaquer, laissant l'Égypte sous la protection du Sultan égyptien.

Le 30 octobre 1799, Félix BOUSSART est promu Chef d'escadron. De février à avril, et sous les ordres de MURAT, le régiment va successivement être engagé dans les combats d'El Arish, de Jaffa et de Gaza et il prend part au siège de Saint-Jean d'Acre qui, tenu par les turcs appuyés par la flotte anglaise, sera un échec et à la bataille du Mont-Thabor où les français défont l'armée turque du pacha de Damas (16 avril 1799).

Ayant perdu près de 5000 hommes, BONAPARTE ordonne la retraite. Même si cette dernière aura été éprouvante, elle n'empêche pas néanmoins les français de remporter une nouvelle victoire sur les turcs à Aboukir, le 25 juillet 1799. Le 22 août, BONAPARTE embarque secrètement pour la France et laisse le commandement du corps expéditionnaire français au Général KLÉBER.

En 1800, le 20^e Dragons est à la bataille d'Héliopolis (Égypte - 20 mars) où les français

battent les 80000 hommes d'Ibrahim Bey. Le 14 juin, KLÉBER est assassiné ; MENOU lui succède. En 1801, le régiment combat contre les troupes anglaises du Général ABERCROMBIE à Canope lorsque ces dernières tentent de débarquer.

Quelques jours plus tard, la Cavalerie française, malgré une charge terrible, subit une cuisante défaite à Alexandrie. Encore une fois, le 20^e Dragons a fait bonne figure, mais cette défaite a de grandes conséquences : MENOU capitule devant les anglais à la condition que les troupes françaises soient rapatriées.

Félix BOUSSART et 20^e Dragons reviennent en France en 1802 pour être placés dans le Corps d'observation de la Gironde puis dans la division d'opération en Vendée en 1803. Il intègre l'armée des Côtes de l'Océan en 1804. Le 14 juin 1804, Félix Nicolas Joseph BOUSSART est promu Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur (25 prairial an 12).

En 1806 naît sa fille Alexandrine. Elle décède en 1807.

Le 18 février 1808, Félix Nicolas Joseph BOUSSART est promu Officier de la légion d'honneur. Le 18 novembre de la même année, Félix prend ses fonctions de Chef d'escadron à la 33^e légion de gendarmerie, Commandant de la C^{ie} de l'Ems occidental à Groningue (département français créé en 1811 et revenu aux Pays-Bas après la défaite de l'Empire).

Le 12 décembre 1808 naît sa fille Caroline.

Le 19 janvier 1812, Félix Nicolas Joseph BOUSSART reçoit le titre de Chevalier de l'Empire.

Le 21 avril 1813, il est commandant employé à la Force publique de la Grande Armée en poste à Dresde (Allemagne) en qualité de prévôt.

Lors de la prise de Dresde, le 11 octobre 1813, Félix est fait prisonnier.

Félix Nicolas Joseph. BOUSSART est décédé à Trnava de phtisie pulmonaire, le vendredi 28 janvier 1814, à l'âge de 42 ans. Cette ville s'appelle aussi Tyrnau (D), Nagyszombat (H) et Tyrnavia (Latin).

Jacques CAUDRY Adh24 Racines et Patrimoine

Sources :

- ♦ « Baron André Joseph Boussart », notes généalogiques de Paul-Clovisse MEURISSE, conservateur des archives de Binche.
- ♦ B.M.S (Bapt. Mariages, Sépultures) recherchés et retrouvés par Michel BARA aux Archives Royales de Mons, auteur des photographies des actes.
- ♦ SHAT (Service Historique de l'Armée de Terre), « André-Joseph BOUSSART » d'Etienne DURIAU (Musée Royal de l'armée), histoire du 20^e Dragons (<http://le20edragons.free.fr>).



Stèle dans le parc de Binche ; au verso, la stèle dédiée à André.

TRAITE DE LILLE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

Rédigé le 3 décembre 1699 suite au traité de Ryswick



*TRAITE' fait à Lille le 3. Decem-
bre 1699. en execution de celui de
Ryswick.*

TRAITE Entre Sa Majesté Très Chrétienne Louis XIV, Roi de France, & Sa Majesté Catholique Charles II Roi d'Espagne pour le Règlement des Limites & Echange de quelques Lieux, en exécution du traité de Ryswick. A Lille le 3 Décembre 1699.

Convention faite entre les commissaires d'Espagne et de France, conclue et signée à la conférence tenue en la ville de Lille le 3 décembre 1699, au sujet des articles dix & vingt trois du traité de paix conclu à Ryswick le 20 septembre 1697.

Comme par les Articles dix & vingt-trois du Traité de Paix conclu à Ryswick en Hollande le 20 Septembre 1697, entre les Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne, & ceux de Sa Majesté Catholique, il a été convenu qu'il serait nommé des Commissaires de part & d'autre, tant pour régler auquel des deux Seigneurs Rois, les Villes, Bourgs, Lieux ou Villages, ou aucuns d'iceux compris dans la Liste d'exception jointe audit Traité devront demeurer & appartenir, que pour faire échange des Lieux qui peuvent être enclavés dans le Pays de la Domination de l'une & de l'autre Couronne, & pour fixer la portion que chacun desdits Seigneurs Rois devra payer de Rentes affectées

sur la Généralité des Provinces dont une partie est possédée par Sa Majesté Très-Chrétienne, & l'autre par Sa Majesté Catholique, les Commissaires nommés respectivement de leur part ; savoir, de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, Messire Dreux Louis Dugué, Chevalier, Seigneur de Bagnols, Conseiller en son Conseil d'Etat, Intendant en Flandres ; & Messire Daniel François Voisin, Chevalier, Seigneur du Mesnil, aussi Conseiller en son Conseil d'Etat. Et de la part de Sa Majesté Catholique, Messire Louis Alexandre de Scockart, Comte de Tirimont, Conseiller d'Etat de Sa dite Majesté Catholique ; & Messire Hyacinte Marie de Brouchoven, Seigneur de Spy, Conseiller d'Etat de Sa dite Majesté, & Président en son grand Conseil, se sont assemblés en la Ville de Lille, & après plusieurs Conférences tenues en vertu de leurs pouvoirs, sont convenus des Articles & Conditions qui suivent.

ARTICLE I.

Sa Majesté Catholique se désiste de la prétention qui avait été formée de sa part lors du Traité de Ryswick, pour être remise en la possession des Villes, Bourgs, Villages & Lieux ci-après : Savoir, partie de la Bourgade d'Antoing, Veson, Bramesnil, Vernes Paroisse de

Wières, Bourgeon Paroisse de Fontenoy, Thivelles (à l'exception de 600 bonniers ou environ de prairies compris dans l'inondation de Condé qui sont dépendants des villages d'Harchies, Préaux, Ville & Pommereuil, Bernissart, Neuville & Hensies), la Ville de Loo, Rousse-laer, Merville, Templemars, Vandeville, Billau, le Château de la Motte-aux-Bois avec ses tenances, le Bois de Nieppe, le Bois d'Outhulst, Agimont, Givets St Hilaire, Givets Nôtre-Dame, Landrichamp, Aviette, Charneux, Flohimont, Formelaine, Felixpret Abbaye, Gauthenée, Her, Herlet, Rancenne, Vireux le Warland, Hargnies, Hebbes, Ermeton sur Meuse, Mattignol, Romerée, y compris le Territoire de la Manisse, Cerfontaine, Rocq sur Sambre, Estrun, le Féron, la Roulie Beaufort, Aumont Abbaye, Boussière près d'Aumont, lesquels lieux avaient été mentionnés dans la Liste des réunions, & Sa Majesté Catholique abandonne tous Droits, & prétentions qu'elle y pouvait avoir sans en rien retenir ni réserver.

II.

Sa Majesté Très-Chrétienne abandonne à Sa Majesté Catholique la possession des Villes, Bourgs, Villages & Lieux ci-après ; Savoir, la Ville de Chièvres, Maude, Pipaix, Guissignies dans Pipaix, Roucours, Ogimont, Seigneurieul, petit Quesnoy à Pottes, Grandmets, Frémont Paroisse de Thieulain, le Breucq à Forêt, Wasmes, Lignettes, les Prairies dépendantes des Villages. d'Hensies, Ville & Pommereuil, Neuville, Harchies, Bernissart, & Préaux qui sont des Prévôté de Mons & Châtellenie d'Ath (lesquelles Prairies se trouvent dans l'inondation de Condé & consistent en 600 & quelques Bonniers), Renaix, le Bourg de Watervliet, Vonesche, Felaines, Dion le Mont, Dion le Val, Winenne, Finevaux, Feischeaux, Ferauche, Javeigne, Ermeton, Surbierre, Sevry, Mahoux, Lisicourt, Maisoncelle, Maisnil St. Blaise, Villersies, Riennes, Boursoigne la vieille, Boursoigne la neuve, Vaulsor Abbaye, & les deux Hastieres, Bersée, Tirimont, Bersillies l'Abbaye, & le Val sous Beaumont, & Sa Majesté Très-Chrétienne se désiste de tous Droits, actions ou Prétentions qu'elle y pouvait avoir, sans en rien retenir ni réserver.

III

Le Ruisseau d'Ermeton qui tombe dans la Meuse au Village d'Ermeton sur Meuse demeurera commun & fera en cet endroit la séparation des Terres de France & d'Espagne, en sorte que s'il se trouvait quelques dépendances d'Ermeton, au-delà du Ruisseau du côté de Vaulsor, elles appartiendront à Sa Majesté Catholique, & tout ce qui se trouvera des dépendances dudit Village d'Ermeton de l'autre côté vers Charlemont appartiendra à Sa Majesté Très-Chrétienne.

IV.

Les Commissaires de Sa Majesté Catholique ayant déclaré que le Village de Fépin a été compris par inadvertance dans la Liste des réunions, & que ce Village appartient à monsieur l'Electeur de Trêves en toute Souveraineté, Sa Majesté Catholique n'y prétendant aucun droit de souveraineté, ni autres, & les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne ayant soutenu que Sa dite Majesté a sur ce Village tous Droits de Souveraineté & autres dont elle est en possession, cette prétention n'ayant pu être terminée dans la présente Conférence, elle sera réglée par les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne & ceux de Monsieur l'Electeur de Trêves.

V.

Sa Majesté Catholique cède & transporte dès maintenant & à toujours à Sa Majesté Très-Chrétienne les Villages de Rousies, Fier le grand, & Fier le petit, avec leurs Territoires & Dépendances, & tous droits de possession, propriété, juridiction, ressort, & Souveraineté, tels qu'ils ont ci-devant appartenu à Sa Majesté Catholique.

VI.

Sa Majesté Très-Chrétienne fait pareillement toute cession & transport à Sa Majesté Catholique dès maintenant & à toujours des Villages & Lieux de Gesvry, Montigny St Christophe, Wiheries près la Sambre, Hante & Neuville sur Sambre, avec leurs territoires & Dépendances, & tous Droits de Possession, Propriété, Juridiction, Ressort & Souveraineté, tels qu'ils ont ci-devant appartenu à Sa Majesté Très-Chrétienne, sans néanmoins que la présente

cession fasse préjudice à la franchise prétendue par les Habitants d'Hante.

VII.

La Perception des Droits du Domaine & autres dont Sa Majesté Très-Chrétienne a joui jusqu'à présent tant dans les Villages & Lieux de Gesvry, Montigny St Christophe, Wiheries, Hante, & Neuville qui sont cédés à Sa Majesté Catholique, que dans ceux ci-dessus spécifiés qui doivent demeurer à Sa dite Majesté Catholique du nombre des quatre-vingt deux compris dans la Liste d'exception jointe au Traité de Paix de Ryswick, sera continué au profit de Sa Majesté Très-Chrétienne jusqu'au jour de l'échange des Ratifications du présent Traité, ce qui sera lors dû des dits Droits sera payé à ceux qui en ont pris les Fermes & Adjudications de Sa Majesté Très-Chrétienne, & Sa Majesté Catholique entrera en possession immédiatement après l'échange, des ratifications, & au plus tard huit jours sans autre acte ou formalité que le présent Traité, auquel effet seront envoyés tous Ordres nécessaires aux Gouverneurs & Intendants de Sa Majesté Très-Chrétienne d'en abandonner la possession.

VIII.

Sa Majesté Catholique jouira pareillement de tous Droits de Domaine & autres dans les Villages de Rousies, Fier le grand, Fier le petit, jusqu'au jour de l'échange des Ratifications du présent traité, ce qui en restera lors du sera payé à ceux qui en ont pris les Fermes, ou qui en ont fait la régie, soit pour Sa Majesté Catholique, ou pour les Etats de Hainaut, & Sa Majesté Très-Chrétienne entrera en possession immédiatement après l'échange des Ratifications, & au plus tard huit jours après sans autre acte, permission ou formalité que le présent Traité, auquel effet seront envoyés tous Ordres nécessaires aux Gouverneurs & Intendants de Sa Majesté Catholique d'en abandonner la possession.

IX.

Au moyen du présent Traité, les Villages & Lieux qui composent la Terre d'Agimont, se trouvant possédés partie par Sa Majesté Très-Chrétienne, partie par Sa Majesté Catholique,

les Rentes affectées sur cette Terre seront payées par les deux Seigneurs Rois, à proportion de ce qu'ils posséderont des lieux qui la composent, tels qu'ils sont énoncés dans le Contrat de l'acquisition qui en a été faite par l'Empereur Charles-Quint en 1555, & sera le partage des rentes qui devront être payées, réglé sur le pied du revenu, suivant les Comptes des trois dernières années qui ont précédé l'évacuation de Charlemont faite en l'année 1680, desquelles il sera composé une année commune.

X.

Pour ce qui concerne les Rentes perpétuelles & viagères affectées sur la Généralité de quelques Provinces desquelles une partie est possédée par Sa Majesté Très-Chrétienne, & l'autre par Sa Majesté Catholique, dont est fait mention au 23. Article du Traité de Paix conclu à Ryswick, les Commissaires de leurs Majestés ayant formé l'état des rentes que chacune des dites Provinces doit, il s'est trouvé que celle de Flandres suivant la vérification qui en a été faite tant sur les Comptes, que sur les autres Pièces & Titres qui ont été représentés, est chargée annuellement de quatre cent quatre vingt trois mille trois cent dix sept florins neuf patars deux deniers ; savoir, sur la Recette du vieil Impôt, deux cent trente et un mille deux cent soixante deux florins quinze patars un denier, sur la recette du droit dit du Moulage, deux cent mille quarante cent trois florins onze patars, sur celle dite des nouveaux Foüis, quarante deux mille neuf cent soixante quatre florins rois patars un denier ; & pour les Rentes particulières dues au Collège de Milius à Louvain, & à l'Evêque de Bruges, huit mille six cent cinquante sept florins ; toutes lesquelles parties reviennent ensemble à ladite somme de quatre cent quatre vingt trois mille trois cent dix sept florins neuf patars deux deniers ci-dessus déclarée, le tout monnaie d'Espagne de vingt patars au florin qui valent vingt cinq sols monnaie de France. Sur laquelle somme de quatre cent quatre vingt trois mille trois cent dix sept florins neuf patars deux deniers ayant été fait déduction de celle de trente quatre mille

vingt neuf florins neuf patars deux deniers pour les parties ci-après déclarées ; savoir, quatre mille florins pour pareille somme que les Etats Généraux des Provinces-Unies contribuent annuellement pour leur quote dans les dites rentes, cinq cent quarante huit florins pour les rentes remboursées, trois cent trente huit florins quinze patars deux deniers pour celles réputées prescrites, dix sept mille florins pour le droit des Barques, cinq mille florins pour l'augmentation du revenu des dites Barques, six mille cinq cent quarante deux florins quatorze patars pour le droit de Vateg-helt, & six cents florins pour le revenu des Dignes le long du Canal de Gand à Bruges & de Bruges à Ostende, revenant ensemble à celle de trente quatre mille vingt neuf florins neuf patars deux deniers ; il s'est trouvé que la somme dont la répartition doit être faite, est réduite à celle de quatre cent quarante neuf deux cent quatre vingt huit florins.

XI.

La répartition de cette somme ayant été fixée selon le Transport de ladite Province de l'année 1631 qui sert de règle pour toutes les répartitions, il a été trouvé que la partie de ladite Province de Flandres qui reste sous la Domination d'Espagne doit être chargée de deux cent quatre vingt seize mille quatre cent quatre vingt trois florins cinq patars sept deniers de rente, à raison de soixante cinq florins dix neuf patars neuf deniers & demi en cent florins, & la partie possédée par Sa Majesté Très-Chrétienne, non compris Dunkerque qui n'entre point dans cette répartition, qui doit être chargée de cent cinquante deux mille huit cent quatre florins quatorze patars cinq deniers, à raison de trente quatre florins deux deniers et demi en cent florins. Sur laquelle somme de cent cinquante deux mille huit cents quatre florins quatorze patars cinq deniers qui doit être payée par Sa Majesté Très-Chrétienne déduisant celle de deux cent septante six florins sept patars onze deniers pour la quote de la Ville & Châtellenie de Bourbourg, Gravelines & de Mardick dans les Rentes créées par la Province de Flandres, dites des nouveaux Foüis, auxquelles ces Villes &

Châtellenies ne doivent pas contribuer, attendu qu'elles avoient été cédées à Sa Majesté Très-Chrétienne par le Traité de Paix du 7. Novembre 1659, & que l'emprunt des dites Rentes, dites des nouveaux Foüis, n'a été fait que depuis ledit Traité, la quote-part due par Sa Majesté Très-Chrétienne dans les Rentes affectées sur la Généralité de la Province de Flandres demeure fixée à la somme de cent cinquante deux mille six cent vingt huit florins six patars six deniers ; & celle due par les Etats de Flandres demeure aussi fixée à deux cent quatre vingt seize mille sept cent cinquante neuf florins treize patars six deniers.

XII.

Et pour ce qui concerne les Rentes dues par la Province de Hainaut, il s'est trouvé suivant la vérification qui en a été faite tant sur les Comptes, que sur les autres Pièces & Titres qui ont été représentés, que la dite province est chargée annuellement en Rentes héritières ou perpétuelles sur les Recettes dites, Générale, de deux Membres & des Feux, de la somme de cent soixante seize mille neuf cent quarante quatre florins trois patars huit deniers, même monnaie sur laquelle somme ayant fait déduction de douze cent cinquante deux florins six patars trois deniers d'une part, pour la diminution des Vingtièmes de quelques parties de Rentes qui y sont sujettes, quatre mille sept cent six florins dix patars dix deniers & demi d'autre part, pour la réduction au denier seize des Rentes qui se sont trouvées constituées au denier douze, douze & demi & quatorze, cent trente cinq florins pour parties de Rentes dont l'Etat de Hainaut jouit seul, & quatre vingt dix neuf florins dix patars pour autres parties de Rentes réputées prescrites, montant lesdites sommes ensemble à celle de six mille cent quatre vingt treize florins sept patars un denier & demi, la somme dont la répartition doit être faite est réduite à celle de cent soixante et dix mille sept cent cinquante florins seize patars six deniers & demi pour les Rentes Héritières ; & pour les Rentes Viagères subsistantes, dues par la même Province, elles se sont trouvées monter annuellement à la somme de cent

soixante six mille vingt trois florins onze patars & demi.

XIII.

La répartition de ces sommes ayant été réglée sur le pied du Cahier des deux Vingtièmes imposées sur ladite Province en 1604 dont on est convenu de se servir pour cette répartition, n'en ayant point été de plus certain, la partie de la dite Province qui reste sous la Domination d'Espagne doit être chargée de cent treize mille quatre cent dix florins neuf patars sept deniers de Rentes Héritières ou perpétuelles ; & de cet dix mille deux cent soixante et dix florins douze patars de Rentes Viagères, à raison de soixante six florins huit patars quatre deniers & demi en cent florins ; & la partie possédée par Sa Majesté Très-Chrétienne, non compris la Ville de Valenciennes que l'on est convenu de ne point comprendre dans la présente répartition, doit être chargée de cinquante sept mille trois cent quarante florins six patars onze deniers & demi de Rentes Héritières ou Perpétuelles, & de cinquante cinq mille sept cent cinquante deux florins treize patars onze deniers & demi de Rentes Viagères, à raison de trente trois florins onze patars sept deniers & demi en cent florins ; sur lesquelles sommes de cinquante sept mille trois cent quarante florins six patars onze deniers & demi de Rentes Héritières, & cinquante cinq mille sept cent cinquante deux florins treize patars onze deniers & demi de Rentes Viagères, qui doivent être payées par Sa Majesté Très-Chrétienne, ayant été fait déduction, savoir de cinq cent trente huit florins dix sept patars quatre deniers sur les Rentes Héritières ou Perpétuelles, & de quatre cent quatre vingt seize florins treize patars un deniers sur les Rentes Viagères, pour les quottes des Villes, Prévôtés & Châtellenies de Quesnoy, Avesnes, Landrecies, Condé, & Bouchain dans les Rentes créées depuis que chacune des dites Places, Prévôtés & Châtellenies ont été soumises à l'obéissance de Sa Majesté Très-Chrétienne, auxquelles lesdites Places, Prévôtés, & Châtellenies ne doivent point contribuer, la quote due par Sa Majesté Très-Chrétienne dans les Rentes Hé-

ritières ou Perpétuelles est demeurée fixée à cinquante six mille huit cent un florins neuf patars sept deniers & demi ; & sa quote dans les Rentes Viagères à cinquante cinq mille deux cent cinquante six florins dix deniers & demi ; & la quote due par les Etats de Hainaut dans les Rentes Héritières demeure aussi fixée à cent treize mille neuf cent quarante neuf florins six patars onze deniers ; & dans les Rentes Viagères à cent dix mille sept cent soixante sept florins cinq patars un denier.

XIV.

Il a été convenu que les Rentes affectées sur la Recette dite du Charbonnage, & celles années sur la Recette dite de la Navigation, ne seront point comprises dans le calcul des Rentes à partager, attendu que les Etats de Hainaut en doivent demeurer seuls chargés, comme jouissants seuls de Droits sur le Charbon & ceux de la Navigation affectés au paiement de ces Rentes.

XV.

Pour satisfaire au paiement de la somme de cent cinquante deux mille cinq cent vingt huit florins six patars 6 deniers due par Sa Majesté Très-Chrétienne pour sa quote dans les rentes de la Province de Flandres, il a été convenu que Sa dite Majesté Très-Chrétienne continuera de payer la somme de soixante et neuf mille quatre cent vingt neuf florins deux patars dix deniers & demi aux Créanciers qu'elle a ci-devant fait payer & employer dans l'état des charges de ses Domaines, dont l'extrait concernant lesdites rentes est demeuré annexé au présent Traité. Plus elle se charge de payer onze mille cinq cent soixante & onze florins dix neuf patars un denier de Rentes due par les Etats de Flandres à des Créanciers Sujets de Sa dite Majesté, suivant l'état qui a été fourni de la part de Sa Majesté Catholique, & qui demeurera aussi annexé au présent Traité ; & d'autant que pour remplir sa dite quote de cent cinquante deux mille cinq cent vingt huit florins si patars six deniers il manque encore la somme de soixante & onze mille cinq cent vingt sept florins quatre patars six deniers & demi, Sa Majesté Très-Chrétienne en fera faire le paiement chaque

année en la Monnaie ci-dessus déclarée en la Ville d'Ypres, ou en celle de Lille, entre les mains de celui qui sera pour ce préposé par les Etats de la Province de Flandres, & à cet effet Sa dite Majesté Très-Chrétienne en assignera le paiement sur les Droits & impôts appelés des quatre Membres de Flandres dont Sa dite Majesté jouit, & sera ladite somme employée annuellement dans l'état des charges de ses Domaines.

XVI.

Et pour satisfaire au paiement de la somme de cinquante six mille huit cent un florins neuf patars sept deniers & demi d'une part, due par Sa Majesté Très-Chrétienne pour sa quote dans les Rentes Héritières ou Perpétuelles de la Province de Hainaut, & de la somme de cinquante cinq mille deux cent cinquante six florins dix deniers & demi d'autre part, pour sa quote dans les Rentes viagères, il a été convenu que Sa dite Majesté Très-Chrétienne se chargera de payer treize mille cinq cent trente neuf florins demi denier de Rentes Héritières ou Perpétuelles, & dix huit mille huit cent quarante huit florins cinq patars dix deniers & demi de Rentes viagères qui se trouvent dues par les Etats de Hainaut à des Créanciers Sujets de Sa dite Majesté, suivant les deux états qui ont été fournis de la part de Sa Majesté Catholique, & qui demeurent annexés au présent Traité ; & d'autant que pour remplir les dites quotes il manque encore la somme de quarante trois mille deux cent soixante deux florins neuf patars sept deniers & demi pour les Rentes Héritières ou Perpétuelles, & celle de trente six mille quatre cent onze florins quinze patars pour les Rentes viagères, Sa Majesté Très-Chrétienne en fera faire le paiement chaque année en la monnaie ci-dessus déclarée en la Ville de Maubeuge, ou en celle de Valenciennes entre les mains de celui qui sera pour ce préposé par les Etats de Hainaut, & à cet effet Sa Majesté Très-Chrétienne en assignera le paiement sur les vingtièmes & Impôts dont Sa dite Majesté jouit dans le Hainaut, & sera la dite somme employée annuellement dans l'état des charges de ses Domaines.

XVII.

En faisant par Sa Majesté Très-Chrétienne le paiement de la somme de trente six mille quatre cent onze florins quinze patars qui doit être remise aux Etats de Hainaut, ou à celui qui sera par eux préposé pour supplément de la quote-part de Sa dite Majesté dans les Rentes viagères, ils seront tenus de justifier chaque année que les Créanciers auxquels lesdites Rentes viagères sont dues, & dont l'état est demeuré annexé au présent Traité, seront encore vivants, ou le jour auquel ils seront décédés ; sera en même temps donné connaissance à celui qui sera préposé par les Etats de Hainaut des Créanciers des Rentes viagères dont Sa Majesté Très-Chrétienne a pris le paiement à sa charge, qui seront décédés, & du jour de leur décès, à proportion que les dites Rentes viagères s'éteindront par le décès des Créanciers, l'extinction tournera au profit de Sa dite Majesté & des Etats de Hainaut, à proportion de leurs quotes dans la totalité.

XVIII.

Lorsque les sommes qui doivent être payées par Sa Majesté Très-Chrétienne aux Receveurs qui seront préposés par les Etats de Flandres & de Hainaut, seront remises chaque année entre les mains desdits Receveurs, ils seront tenus de justifier que celle qui aura été payée l'année précédente par Sa Majesté Très-Chrétienne aura été réellement distribuée aux Créanciers, & que les Etats de Flandres & de Hainaut auront payé leur quote-part des Rentes de leur Province à proportion de ce qu'ils en doivent, & s'il se trouve qu'ils n'aient pas payé leur quote-part entière, Sa dite Majesté retiendra pareille somme à proportion, en sorte que si lesdits Etats ont payé le tiers moins que leur quote, Sa Majesté Très-Chrétienne pourra tenir en surséance pareillement le tiers de ce qu'elle doit payer auxdits Receveurs.

XIX.

Le paiement des sommes ci-dessus dont Sa Majesté Très-Chrétienne s'est chargée tant envers les Créanciers ses Sujets, qu'à fournir par supplément aux Etats de Flandres & de

Hainaut, ou à ceux qui seront préposez de leur part, aura cours à commencer du 20 Septembre 1697, jour du Traité de Ryswick, & la première année échue à pareil jour de l'année 1698, sera payée un mois après l'échange des Ratifications du présent Traité pour les Rentes Héritières ou perpétuelles, & pour les Rentes viagères dans le même tems, en satisfaisant

Tant à ce qui est porté par l'Article XVII du dit présent Traité, & la seconde année échue au vingt Septembre de la présente, sera payée trois mois après que les Etats de Flandres & de Hainaut auront justifié chacun à leur égard que la somme payée par Sa Majesté Très-Chrétienne pour la première année aura été distribuée aux Créanciers, & que lesdits Etats auront payé la quote-part des Rentes de leur Province de la même année à proportion de ce qu'ils en doivent.

XX.

Au moyen de ce qui a été réglé par les Articles précédents pour le paiement des Rentes dues par la Généralité des Provinces de Flandres & de Hainaut, il ne restera aux Creanciers Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne aucune action pour raison desdites Rentes à la charge de Sa Majesté Catholique, ses Sujets de Communautés, non plus qu'à ceux de Sa Majesté Catholique à la charge de Sa Majesté Très-Chrétienne & ses Sujets, en sorte que les allions demeureront absolument éteintes de part & d'autre à cet égard.

XXI.

Les Commissaires d'Espagne ayant fortement insisté à ce que Sa Majesté Très-Chrétienne se chargeât de payer si quote-part des arrérages des Rentes qu'elle s'engage de payer tant Héritières ou perpétuelles, que viagères subsistantes, & même des Rentes viagères éteintes, échues avant le Traité de Ryswick, & les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne ayant soutenu au contraire que Sa dite Majesté n'en était point tenue, il a été convenu pour terminer toutes difficultés, que Sa Majesté Très-Chrétienne payera lesdits arrérages du jour du Traité de Ryswick seulement, & en continuera le paiement à l'avenir,

comme il est ci-dessus expliqué ; & quant aux arrérages échus avant ledit Traité de Ryswick, il a été aussi expressément convenu que les Créanciers Sujets de France n'auront pour raison desdits arrérages, & ne pourront exercer aucune action, ni faire aucunes poursuites en Justice ou autrement contre Sa Majesté Catholique, ses Provinces, Communautés ou Sujets qui peuvent avoir été obligés au paiement desdites Rentes, comme membres de la Généralité desdites Provinces, que même Sa Majesté Très-Chrétienne ne leur donnera aucune aide à cet égard, de quelque manière & en quelque temps que ce puisse être, soit de Paix ou de Guerre, quand même ils n'en seraient point payés, & que leur action demeurer toujours sans effet, & qu'elle ne permettra pas qu'il soit usé à ce sujet de voie de rétention, compensation, représailles, ou autres, à condition néanmoins que les Provinces ou Communautés de Flandres, & de Hainaut ne payeront aux Créanciers Sujets de Sa Majesté Catholique qu'une année d'arrérages par an échue avant ou depuis le Traité de Ryswick, & s'il arrive qu'ils payent deux années en un an, il a été convenu expressément qu'en ce cas les Etats de Flandres & de Hainaut seront aussi tenus de payer aux Créanciers Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne une année à compte desdits arrérages qui leur sont dus, échus avant le Traité de Ryswick, mais si, comme il a été dit ci-devant, il ne se paye qu'une année par an aux Sujets de Sa Majesté Catholique, les Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne ne pourront rien prétendre de leurs arrérages échus avant le Traité de Ryswick.

XXII.

Ce qui est expliqué dans l'Article précédent n'aura pas lieu pour les deux années d'arrérages échues depuis le Traité de Ryswick qui pourront être payées en une seule année en conséquence de ce qui est porté par l'Article IX du présent Traité, & en cas qu'elles fussent payées en un an, les Créanciers Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne ne pourront en conséquence de ce paiement prétendre d'être

payés par les Etats de Flandres & de Hainaut d'une seconde année d'arrérage, outre celle qu'ils recevront de Sa dite Majesté Très-Chrétienne.

XXIII.

Il a été convenu que la prétention formée tant par le Receveur des Confiscations pour Sa Majesté Très-Chrétienne en Hainaut pendant la dernière Guerre, que par le Sr. de Sainte-Mons Donataire de Sa dite Majesté, contre les Etats de Hainaut, & le Magistrat de Mons, pour raison des arrérages dus à des Sujets de Sa Majesté Catholique, dans le temps que la Ville & dépendances de Mons étaient sous l'obéissance de Sa Majesté Très-Chrétienne, demeurera éteinte & sans effet.

Ainsi fait & arrêté sous le bon plaisir de leurs Majestés Très-Chrétienne & Catholique. A Lille le 3 Décembre 1699. Signé : LE COMTE DE TIRIMONT, BROUCHOVEN, DU GUE DE BAGNOLS, VOISIN

Ratification de Sa Majesté Très Chrétienne.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France, & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront. SALUT ayant vu et examiné le traité que nos amis et féaux les seigneurs Duqué de Bagnols, conseiller ordinaire en notre conseil d'Etat, & intendant de justice, police, & finances en Flandres, & Voysin aussi

conseiller ordinaire en notre conseil d'Etat, commissaires par Nous députés, ont en vertu de pouvoirs que Nous leurs en avons donné, conclu, arrêté & signé à Lille le troisième jour de décembre dernier, avec les seigneurs Comte de Tirimont & de Brouchove, conseillers d'Etat de notre Très Cher, & Très Aimé Frère le Roy d'Espagne, & ses commissaires, pareillement munis de ses pouvoirs, duquel traité la teneur s'ensuit.

Ici était la teneur de la convention

Nous avons le susdit traité agréé, approuvé, & ratifié, agréons, approuvons, & ratifions par ces présentes signées de notre main, promettant en foi & parole de Roy de l'accomplir, observer, & faire observer en tous ses points, & articles, sans souffrir que pour quelque cause & occasion que ce soit, il y soit contrevenu directement, ni indirectement. En témoin de quoi Nous avons signé ces présentes, & y avons fait apposer Notre sel. Donné à Versailles le dixième jour du mois de février l'an de grâce mil sept cent, & de notre Règne le cinquante septième. Etais signé, LOUIS, & plus bas, Par le Roy, Le Tellier, & y était appendant le grand scel de Sa Majesté Très-Chrétienne en cire jaune.

ECHANGE ET RANCON DES PRISONNIERS TRAITE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

fait à Maubeuge le 18 avril 1674

Nous Jean Guy Genouillac seigneur de St Claix, brigadier de cavalerie, et Louis Damosan, conseiller du Roy, intendant en Haynault et pays d'entre Sambre et Meuse, au nom et de la part de sa majesté, et Procope de Lalaing, comte de Rennebourg et François de Camora, conseiller des domaines et finances du Roy catholique, au nom et de la part de sa Majesté catholique, sommes convenus de l'échange et rançon des prison-

niers de guerre qui ont été et seront faits par leur troupe des garnisons de France et d'Espagne les unes sur les autres seulement, et en auront passé le présent traité en vertu des pouvoirs à nous donnés, en la manière qui ensuit.

Premièrement

Que tous les prisonniers qui seront faits de part et d'autre, savoir depuis le colonel ou

maitre de camp jusqu'au soldat ou cavalier inclus, seront rendus par leur bonne foi, quinze jours après leur détention, au plus tard, par échange d'autres prisonniers de pareil poste, ou autre, en faisant compensation du plus ou moins des rançons, sinon par rançon. Que la rançon des dits prisonniers se paieront en écus de France, ou patagon d'Espagne. Et afin qu'il n'arrive aucune contestation ni difficulté sur la qualité des officiers de part et d'autre et sur les rançons qui devront être payées pour chacun d'eux, il a été estimé à propos de marque ci après les charges et postes de chacune partie et le prix des dites rançons.

Officiers servant dans les garnisons de sa Majesté.

Pour un colonel d'infanterie, quatre cents livres ou florins, dont les trois livres ou florins font un écu de France ou un patagon d'Espagne. Pour :

- un lieutenant colonel d'infanterie : 250 livres.
- un capitaine d'infanterie : 90 livres.
- un major d'infanterie : 90 livres.
- un lieutenant d'infanterie : 35 livres.
- un aide major d'infanterie : 40 livres.
- un enseigne d'infanterie : 25 livres.
- un sous lieutenant d'infanterie : 22 livres 10 sols.
- un sergent : 15 livres
- un soldat : 7 livres 10 sols.
- un prévôt de régiment ou de garnison : 15 livres.
- un maréchal des logis de régiment : 15 livres.
- les autres officiers de la prévôté : 7 livres 10 sols.
- un major de camp de cavalerie : 400 livres
- un major de cavalerie : 250 livres
- un capitaine de cavalerie : 200 livres
- un lieutenant de cavalerie : 100 livres
- un aide major de cavalerie : 90 livres
- une cornette de cavalerie : 75 livres
- un maréchal des logis : 25 livres
- un cavalier : 22 livres 10 sols
- un lieutenant d'artillerie : 300 livres

- un commissaire d'artillerie : 90 livres
- un officier d'artillerie inférieur : 25 livres
- un commissaire de guerre : 100 livres
- un commissaire des vivres : 50 livres

Cravattes, carabins et dragons

- un colonel de cravattes : 250 livres
- un maitre de camp de carabins : 250 livres
- un colonel de dragons : 250 livres
- un capitaine : 150 livres
- un major : 150 livres.
- un lieutenant : 70 livres
- un aide major : 70 livres
- un cornette : 55 livres
- un maréchal des logis : 25
- un cravatte, carabin ou dragon : 18 livres

Officiers servant dans la garnison du Roi catholique

Pour un maitre de camp, ou colonel d'infanterie, quatre cents livres ou florins, dont les trois livres ou florins sont un écu de France, ou un patagon d'Espagne : 400

- un sergent major de terce : 250 livres
- un lieutenant colonel de régiment : 250 livres
- un sergent major de régiment : 90 livres
- un capitaine d'infanterie: 90 livres
- un adjudant : 40 livres
- un alfier ou lieutenant d'infanterie : 35 livres
- un enseigne d'infanterie : 25 livres
- un sergent : 15 livres
- un soldat : 7 livres 10 livres
- un auditeur : 50 livres
- un quartier maitre : 15 livres
- un fourrier major ou Prévôt : 15 livres
- un capitaine de campagne ou régiment : 15 livres
- un maitre de camp : 400 livres
- un colonel de cavalerie : 400 livres
- un sergent major de terce ou lieutenant colonel : 250 livres
- un capitaine de cavalerie ou sergent major de régiment : 200 livres
- un lieutenant de cavalerie : 100 livres
- un cornette de cavalerie : 75 livres
- un adjudant : 90 livres

- un quartier maitre ou fourrier de cavalerie ou sergent de régiment allemand : 25 livres
- un cavalier : 22 livres 10 sols
- un lieutenant général d'artillerie : 300 livres
- un capitaine ou gentilhomme d'artillerie : 90 livres
- un autre officier d'artillerie supérieur : 25 livres
- un commissaire de guerre : 100 livres

Dragons et cravattes

- un maitre de camp de dragons ou colonel de cravattes : 250 livres
- un major de dragon ou lieutenant colonel de cravattes : 150 livres
- un capitaine de dragons ou sergent major et capitaine de cravattes : 150 livres
- un lieutenant : 70 livres
- un adjudant : 70 livres
- une cornette : 55 livres
- un fourrier ou quartier maitre : 25 livres
- un dragon ou cravatte : 18 livres

Tous les officiers réformés servant dans leur garnison paieront la moitié de la rançon de la charge en pied dans laquelle ils auront été réformé.

Les trompettes et tambours qui seront réclamés prisonniers seront renvoyés dans les trois jours et si quelque raison de guerre oblige à les retenir d'avantage, la dépense qu'ils feront sera payée par ceux qui les arrêteront.

Ceux qui ont été pris portant des mandements et billets touchant leurs contributions, ou leurs confiscations, seront rendus de part et d'autre et leur rançon réglée sur le pied d'un soldat, et à l'avenir ils ne seront plus permis.

Que tout soldat, cavalier et auteur dont les rançons sont égales, auront pour leur subsistance pendant le temps qu'ils demeureront en prison trois sols neuf deniers par jour monnaie de France ou trois sols monnaie d'Espagne, outre le pain de munition, et les sergents le double avec le pain.

S'il arrivait quelque difficulté touchant à la qualité de quelque prisonnier, elle sera leuée sur le certificat d'en donnera de bonne foi le gouverneur ou le commandant de la place où sera le dit prisonnier, sans qu'aucune autre preuve soit nécessaire.

Le présent traité aura lieu, à commencer du seizième jour d'octobre dernier, jusqu'au dernier jour de l'année mil six cent soixante seize, pendant lequel temps il ne pourra être rompu pour quelque cause et occasion que ce puisse être, non par même prétexte du changement de gouvernement et capitaine général pour le Roi catholique des Pays bas.

Et moyennant les conditions ci dessus, les prisonniers qui ont été faits de part et d'autre depuis la déclaration de la guerre seront renvoyés incontinent après la ratification du présent traité dont il sera dressé deux rôles, au bas desquels on mettra les reçus des commandants des places où les prisonniers auront été renvoyés, et il sera fait décompter de part et d'autre du prix des rançons des dits prisonniers et des frais de leur nourriture à la fin de chaque année, et pour faciliter la chose on s'en rendra raison de part et d'autre de six mois en six mois.

Et pour plus grande assurance de l'exécution du dit traité, Nous avons promis réciproquement se le faire ratifier, tant par sa Majesté, que par le gouverneur et capitaine général des pays Bas et de Bourgogne pour le Roi catholique dans un mois, du jour et date de celui-ci. Fait à Maubeuge le dix-huitième avril mil six cent soixante quatorze.

- Alfier : porte drapeau dans l'armée espagnole du 16^e siècle, l'enseigne est aussi un porte drapeau
- Terce : nom qu'on donnait, dans la première moitié du 17^e siècle, aux régiments d'infanterie espagnole.
- Cravate : cheval robuste d'origine croate ; Soldat de cavalerie légère.
- Cornette : porte enseigne

RECHERCHE DE CHARBON

Acte notarié du 12 décembre 1693 à Maubeuge

Le document a des parties manquantes.

Par devant Jacques Brochery, notaire royal et les hommes de fief du Hainaut de résidence en la ville de Maubeuge soussignés, furent présents en leurs personnes Pierre Bady, écuyer, conseiller secrétaire du roi maison couronne de France et de ses finances, demeurant à Maubeuge, Jean Douart, architecte du roi, demeurant à Paris, rue du sentier, paroisse de St Eustache, Paul Gauteu, trésorier des chartes du Hainaut, demeurant à Mons, René Soualem, ingénieur ordinaire des machines du roi, demeurant à Marly, Philippe Renaut entrepreneur à l'entretien des machines du dit Marly, y demeurant, auxquelles demeures chacun de nous a fait élection de domicile. Reconnaissant nous être associés comme il sera ci après déclaré à l'entreprise de faire tout ce qu'il conviendra et sera jugé à propos entre nous pour parvenir de tirer du charbon de terre autrement appelé houille dans les lieux que nous avons choisis pour cet effet et choisirons ci après et approuvant ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui en la prévôté de Mons et lieux circonvoisins, à l'effet de quoi un chacun de nous travaillera du mieux qui lui sera possible de son savoir faire et de son crédit pour la réussite de cette entreprise, pour laquelle les avances d'argent et autres choses par chacun de nous à proportion de son intérêt, qui est de 20 sols monnaie de France, dont la présente société sera composée.

Le dit sieur Bady sera intéressé pour 5 sols, le sieur Douart pour 2 sols 6 deniers, le sieur Gauteu pour 5 sols, le sieur Soualem pour 5 sols et le sieur Renaut pour 2 sols 6 deniers, le tout faisant ensemble la dite somme de 20 sols pour partager entre nous le gain ou la perte qu'il plaira à Dieu nous donner en cette entreprise à quoi chacun de nous s'est obligé comme aussi de ne rien entreprendre directement ni indirectement, conduire, conseiller, ni assister qui que ce puisse être en la dite pro-

vince ou environs pour aucune chose nuisible à la présente société sous peine d'en être déchus et dits dépens, dommages et intérêts et qu'aucun de nous ne (manque) céder ni transporter son intérêt que du consentement la dite société de même que si pendant le cours de (manque) l'un de nous arrivait à décéder, la veuve, enfants (manque) du défunt pourraient continuer et conserver la p (manque) leur serait échue aux mêmes clauses et conditions que dessus en le déclarant un mois après le décès (manque) ou y renoncer. Et pour y donner une bonne régie (manque) entreprise il sera établi des gens capables (manque) qui seront choisis par les intéressés à la pluralité des voix et d'intérêts et si par malheur il arrivait quelques contestations entre les associés, il sera choisi des arbitres de concert, à la direction desquels on sera tenu de se soumettre comme si c'était un arrêt d'une cour souveraine et s'il arrivait qu'un ou plusieurs de nous fut en demeure de faire ses avances d'argent, il en sera pris à intérêt par la société à ses risques, périls et fortune après une sommation pure et simple qui lui en sera faite. A toutes lesquelles clauses et conditions les parties se sont respectivement obligées promettant tenir ferme et stable, accomplir le tout de point en point sur 40 sols tournois de peine, le serment observé in forma.

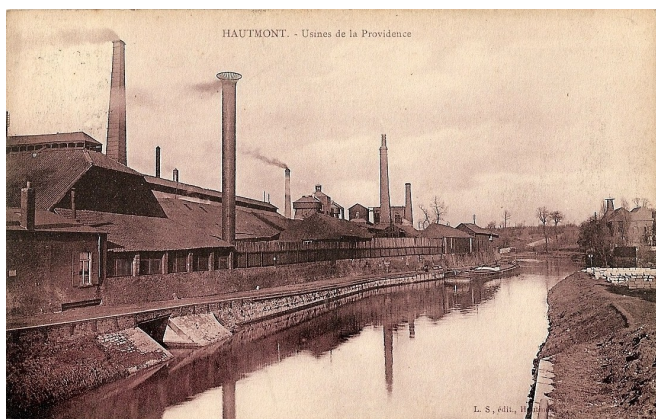
Ainsi fait connu et passé au dit Maubeuge en l'étude du notaire le douze décembre mil six cent quatre treize, présent André Evrard homme de fief, Nicolas Devisse.

AFFAIRES CRIMINELLES A NEUF-MESNIL ET HAUTMONT

Le drame de Hautmont. — Trois victimes

Paru dans « La Lanterne » du 27 avril 1889 et « Le Petit Troyen » du 28 avril 1889.

Un drame s'est déroulé le 23 avril à Hautmont, drame horrible qui a eu un douloureux retentissement dans tout le pays. Il y a environ un an, un ouvrier des usines de la Providence, laminoirs et hauts fourneaux, le sieur Leblanc, de Neuf-Mesnil, était très dangereusement blessé en travaillant, si dangereusement même que, les jambes ayant été atteintes, tout travail fut interdit au blessé, à qui le conseil d'administration de l'usine donna des secours qui lui furent continués.



Le père de l'accidenté, M. Jean Baptiste Leblanc, âgé de 64 ans, ne se contenta pas de ces secours; il intenta un procès à la Compagnie la Providence, procès en dommages-intérêts dans lequel il demandait 30.000 fr. d'indemnité. Ce procès, qui dura longtemps, vient enfin d'aboutir et MM. Leblanc ont été déboutés de leur demande, l'accident ayant été causé par imprudence. M. Leblanc, père furieux, conçut dès lors une haine très vive contre les employés de la Providence, et il jura de se venger. Mardi matin, muni d'une serpe, J.-B. Leblanc quittait son domicile de Grattières, territoire de Neuf-Mesnil, et se rendait à Hautmont, à l'usine de la Providence, dans le bureau principal, et là, il frappait successivement à la tête et avec sa serpe, en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire,

un employé, M. Armand Pilloy, âgé de 23 ans, M. Adolphe Biérent, comptable principal âgé de 42 ans et le caissier M- V. Favier.

Presqu'aussitôt mis en état d'arrestation le meurtrier n'a manifesté aucun repentir, déclarant qu'il avait prémédité son crime depuis quinze jours afin de venger son fils.

M. A. Pilloy est très grièvement blessé au front et a reçu une entaille profonde de 7 centimètres au sommet de la tête; son rétablissement sera long et exigera beaucoup de soins; M. Biérent, également atteint à la tête porte une plaie affreuse au front, une autre sur le cou, qui a saigné abondamment; il a de plus deux articulations de l'index de la main gauche, complètement coupées. Les docteurs Mouronval et Carré ne peuvent se prononcer sur la gravité de son état. M. Favier enfin, qui, lui, a pu se défendre, en est quitte pour une blessure peu grave au sommet du crâne. Aux cris poussés par les victimes, on accourut et l'on put se rendre maître de Leblanc, que deux employés, MM. Fontaine et Puglie, maintinrent en respect jusqu'à l'arrivée de la gendarmerie.

Celle ci mit Leblanc en état d'arrestation et manda le parquet d'Avesnes. Le Procureur de la République et le juge d'instruction se sont rendus à Hautmont ce mercredi matin; une foule énorme suivait le meurtrier quand il fut conduit sur les lieux du crime. Quant aux deux blessés graves, MM. Biérent et Pilloy, ils sont dans un état pitoyable. Voilà, pour une prochaine session d'assises, une affaire grave qui attirera tout Hautmont à Douai. Les blessés jouissent ici de l'estime générale; quant au meurtrier, il est peu connu; mais, d'après ses voisins, c'est un homme vindicatif et méchant. Le fils de l'inculpé a déclaré à la gendarmerie qu'il ignorait absolument les projets de son père et que s'il les eût connus, il eût empêché le vieillard de les mettre à exécution.

Drame de la jalousie

Paru dans « Le journal de Fourmies » du 30 novembre 1890

Louise-Ernestine Gillet, femme Depardieu, âgée de 34 ans, demeurant à Neuf-Mesnil, était marchande de quincaillerie. Elle fréquentait les marchés de l'arrondissement d'Avesnes, et y rencontrait Georges Michel, âgé de 27 ans, négociant en rouennerie.

Jalouse, elle lui faisait des scènes fréquentes. Ces scènes devinrent plus violentes, quand elle apprit qu'il recherchait en mariage une jeune fille de Valenciennes. Elle lui aurait même proposé d'empoisonner son mari pour être libre. Il repoussa ce projet avec horreur.

Le 8 août, il la rencontra au marché d'Avesnes. Il était arrivé la veille et, dès 6 heures du matin, elle se rendait à son auberge, lui reprochant à nouveau l'intention de se marier. Il répondit que sa mère devenait vieille et qu'il avait besoin d'une femme pour l'aider dans son commerce.

Au marché, revenant à son idée fixe, elle lui disait : « je jure que si tu te maries, jamais tu n'iras avec ta femme. »

Dès ce moment, sa résolution homicide était, paraît-il, prise. Elle venait d'acheter chez un armurier, un revolver et un paquet de cartouches pour 16 francs.

Michel et elle dinèrent ensemble, attelèrent leurs voitures et, vers 6 heures du soir, prirent la route commune qui devait les reconduire chez eux.

Bientôt la femme Depardieu, laissant son cheval suivre seul par derrière, vint, suivant son habitude, rejoindre Georges Michel sur le devant de la voiture. Elle renouvela ses récriminations.

Tout à coup, tandis que Michel sommeillait sans répondre, elle le repoussa violemment et, tirant son revolver de sa poche, en déchargea sur lui les cinq coups à bout portant : « eh bien ! Oui, je veux ta mort », s'écria-t-elle.

Il se précipita sur elle et la désarma. Elle sauta hors de la voiture et prit la route qui la ramenait chez elle. Arrêtée, elle a fait des

aveux.

Les blessures de la victime furent graves, de nature à mettre sa vie en danger. Trois balles l'avaient atteinte. La première avait pénétré sous la peau de la région temporale après avoir lésé le pavillon de l'oreille. La seconde, brisant la partie osseuse, était entrée dans le crâne à 5 centimètres de profondeur. La troisième s'était introduite dans la main gauche, fracturant un os du métacarpe.

La femme Depardieu est condamnée à sept ans de réclusion. Défenseur Maître Hattu.

- GILLET Louise Ernestine ménagère, née à Matton-et-Clémency (Ardennes) le 2 janvier 1856; domiciliée à Louvroil elle avait épousé le 22 août 1874 DEPARDIEU Marie Pierre François, âgé de 27 ans, ouvrier de laminoir, né à Maizières (Haute-Marne), le 4 janvier 1847, domicilié à Louvroil.
- GILLET Louise Ernestine est décédée le 8 septembre 1914 à Paris 15^e, chez sa fille Marie Catherine.
- DEPARDIEU Marie Pierre François est décédé le 16 décembre 1909 à Hautmont.

L'assassinat de Mme WIART à Grattières, Une affaire à rebondissements.

Paru dans le « *Le Petit Parisien* » du 27 Mai 1892 et le « *Le Journal de Fourmies* » du 29 mai 1892

Un crime a été commis à Hautmont dans la nuit du 25 au 26 Mai. Un sieur Ruffin, d'Hautmont, allant jeudi vers quatre heures du matin, puiser de l'eau à une fontaine située en face de l'habitation des époux Wiart-Molle, aperçut au fond de cette fontaine, un cadavre dont la tête disparaissait presque entièrement dans la vase. Il appela à l'aide et on retira le corps d'une femme de 68 ans, épouse de Wiart Joseph, née Domitilde Molle à Aulnoye (Belgique), tenancière d'un commerce de quincaillerie, demeurant au lieu-dit de Grat-

tières , a été assassinée à coups de ciseaux de chemisier. Mr Wiart, douanier retraité, est garde de nuit à l'usine *La Providence*. L'assassin était passé par la toiture pour arriver jusqu'à sa victime. La femme Wiart , probablement réveillée par le bruit, a été frappée sur le seuil de sa porte d'où elle voulait sans doute appeler du secours; la malheureuse était en chemise.

Le meurtrier a traîné le cadavre sur un parcours de 20 mètres environ hors de l'habitation; on croit qu'il a voulu jeter le corps dans une fontaine voisine, espérant ainsi retarder au moins pour quelque temps les recherches de la Justice. Le vol a été le mobile du crime. Le Parquet a commencé une enquête pour l'instant sans résultat. En effet deux fraudeurs, les nommés L. Delplace , 35 ans, de Sous-le-Bois et Paulin Lefebvre, 26 ans, de Neuf-Mesnil, ont été arrêtés le lendemain matin, mais après interrogatoire, ils ont été relaxés.

« Le journal de Fourmies » du 23 juin 1892 : De nombreuses fouilles opérées dans le bois de Grattières ont fait découvrir différents objets dont on s'est servi pour frapper la victime. Ces objets serviront de pièces à conviction lors du procès.

La culpabilité des inculpés Claey's et Degroote parait maintenant bien établie. Au moment de leur arrestation ils portaient chacun un pantalon et un mouchoir volés à Mr Wiart, de plus Claey's avait dans sa poche le chapelet de la victime.

« Le Petit Parisien » du 25 décembre 1892 : Aveux d'un moribond.

Avesnes, décembre 1892 : Le mystère qui planait sur l'assassinat de Mme Wiart, à Hautmont, vient enfin de se dissiper. il y a quelque temps. un nommé Degroote, sujet belge, qu'on considérait comme le complice de Claey's, avait été arrêté.

Tous deux s'étaient retranchés dans de formelles dénégations, et aux charges qu'on leur objectait, ils répondaient invariablement que c'étaient des « menteries ».

Il y a quelques jours Degroote, tombait malade d'une phtisie galopante ,ne laissant aucun espoir de guérison. Il voulut se confesser et l'on fit chercher le curé de Ramousies qui parle le flamand. Enfin, hier soir, le prêtre lui portait les derniers sacrements.

Après avoir communiqué, le moribond exprima le désir de parler au juge d'instruction qui se rendit à son chevet avec le Procureur de la République.

Degroote a fait alors des aveux complets et dénoncé Claey's comme l'auteur principal du crime, avouant qu'il avait, lui, accepté de faire le guet et de prêter, au besoin, main forte. Claey's, immédiatement interrogé, nia d'abord énergiquement en reprenant son mot favori de menteries ». Remis en présence du malade, il se défendit encore, mais plus mollement: enfin, ébranlé par les reproches de Degroot, qui l'accusait de l'avoir entraîné dans la voie du crime, il s'est décidé à faire des aveux, rejetant cependant sur son complice la plus grande part de responsabilité.

La déclaration de Degroote parait sincère, à l'article de la mort, il n'a plus aucun intérêt à cacher la vérité, car il ne se fait pas d'illusion sur son état.

Il parait maintenant acquis que Claey's attendait la dame Wiart près de la porte de la maison; c'est lui qui a frappé la pauvre femme à la tête et qui l'a traînée dans la fontaine de la rue de la Rocaille, tandis que Degroot faisait le guet. A cette heure, il est probable que le complice dénonciateur a rendu le dernier soupir.

« La libre parole » du 8 juin 1893 : Double condamnation à mort.

Douai le 7 juin 1893

La Cour d' Assise du Nord vient de condamner à la peine de mort les nommés Edmond Claey's et Auguste Degroote, reconnus coupables d'assassinat de la femme WIART âgée de 68 ans qu'ils avaient étranglée et jetée dans une fontaine, pour la voler.

Une circonstance curieuse avait fait découvrir les coupables : Degroote ,suspçonné et arrêté, tombe gravement malade en prison;

croyant qu'il allait mourir, il avoue son crime à un détenu qui prévient la justice. Claeys, dénoncé, finit par avouer. Un troisième coupable, Decorte, sujet belge comme les deux autres, fut arrêté en Belgique pour y être jugé.

« La Patrie » du 6 janvier 1901

Le 3 Aout 1893, Claeys et Degroote étaient décapités sur la place Ste Anne d' Hautmont. Leur complice, du nom de Decorte, avait été condamné à Bruges aux travaux forcés à perpétuité.

Claeys, particulièrement, ne cessa de proclamer son innocence jusque sur l'échafaud, où son attitude fit impression sur la foule.

Or, voici qu'une femme Pelzer, qui vivait avec un nommé Soumagne, vient dénoncer ce dernier au juge d'instruction de Charleroi, où elle se trouve en ce moment, comme étant le véritable assassin.

Ce Soumagne aurait fait le coup en compagnie d'un nommé O... Le lendemain même du crime, il aurait quitté précipitamment Hautmont en abandonnant dans un bois les vêtements volés chez la victime. Ce sont ces vêtements trouvés par Claeys et Degroote qui constituèrent la principale charge contre eux. Soumagne a encouru de nombreuses condamnations tant en Allemagne qu'en Belgique et en France. Sommes nous en présence d'une véritable erreur judiciaire ? La femme Pelzer, abandonnée par Soumagne, n'a-t-elle, au contraire, dénoncé ce dernier que dans un but de vengeance ?

L'enquête ouverte éclaircira sans doute ce mystère.

« *Journal des débats politiques et littéraires* » du 5 janvier 1901 et « *La libre Parole* » du 5 janvier 1901 :

Sept ans se sont écoulés depuis l'exécution des deux coupables de l'assassinat de Mme Wiart, domiciliée à Hautmont-Grattières.

Edmond Claeys et Auguste Degroote ont payé de leur tête ce forfait le 3 août 1893.

Or, aujourd'hui, leur culpabilité est mise en doute. Une femme, du nom de Pelzer, vient, en effet de dénoncer comme coupable le nom d'un homme avec lequel elle vit, Soumagne, qui est un affreux bandit. Cette dénonciation si tardive mérite d'être sérieusement vérifiée. On suppose cependant que lors de l'instruction et des débats qui entraînèrent leur condamnation, Edmond Claeys et Auguste Degroote ne cessèrent de protester de leur innocence avec une exaltation telle que le souvenir en est resté présent à la mémoire de ceux qui assistèrent à ce drame judiciaire, et l'on se rappelle, non sans émoi, qu'au pied de l'échafaud, l'un et l'autre renouvelèrent ces protestations.

D'autre part la dénonciation de Mme Pelzer est très affirmative et catégorique. Elle rapporte, en outre des détails très précis et celui-ci notamment que, le jour même du crime, Soumagne lui avait fait connaître que, de complicité avec un déserteur allemand, nommé O..., il venait de faire à Hautmont un bon coup, qu'il avait volé, notamment, un bon sac d'effets et qu'il n'avait plus qu'à l'aller prendre dans le bois où il était déposé. Or, une des charges les plus graves relevées contre Claeys et Degroote, c'est qu'ils avaient été trouvés porteurs de ces effets et qu'ils n'en avaient pu indiquer la provenance, si ce n'est en disant qu'ils les avaient trouvés dans le bois. Et cette explication paraissant plutôt louche, ils avaient été arrêtés.

Quant à Soumagne, son passé de bandit, les nombreuses condamnations qu'il a subies, autorisent à croire qu'il est le vrai coupable. Une enquête va certainement être ouverte.

Francis Potvin



La place Sainte-Anne où fut installée la guillotine

SUITE DU 1^{er} MAI A FOURMIES LE RETOUR DU 145^e RI

Paru dans « l'Égalité » du 8 et 10 mai 1891

Fourmies, le 6 mai, 2 heures.

Je viens de voir prendre le train aux soldats du 145^e qui retournent à Maubeuge (c'est à ce régiment qu'appartient le commandant Chapus, qui a commandé le feu le 1^{er} mai) ; les cuirassiers sont partis hier, les artilleurs partiront à midi, les dragons demain probablement et il ne resterait plus dans la ville que quelques compagnies du 84^e de ligne.

Le 8 mai.

LES VICTIMES VENGEES—LES SOLDATS MASSACREURS CONSPUÉS

Retour du 145^e de Ligne à Maubeuge. — L'agitation continue. — A Fourmies. — Les réunions de patrons. — L'attitude du préfet. — Au revoir, mon enfant !

Le retour du 145^e massacreurs dans ses quartiers de Maubeuge a donné lieu à des manifestations que nous sommes heureux de signaler.

C'est en vain que les feuilles bourgeoises s'efforcent d'atténuer l'effet de ces manifestations : l'effet produit est immense. La situation du 145^e est intenable.

Voici ce qui s'est passé :

Jeudi, une compagnie du 145^e de ligne rentra à Maubeuge. La population s'est portée à sa rencontre, mail aussitôt, les soldats eux-mêmes apprirent aux ouvriers qu'ils n'avaient pas tiré : ils annoncèrent en même temps que la compagnie qui avait tiré rentrerait le lendemain à midi.

L'effervescence se calma et on attendit. Hier, à midi, la compagnie des massacreurs fit son entrée à Maubeuge.

Le bruit de son arrivée se répand comme une traînée de poudre. Le général gouverneur de Maubeuge, le colonel du 145^e, et leurs états-majors s'étaient portés à la rencontre de la saillante compagnie. Cette dernière bravade, cette marque de satisfaction donnée aux massacreurs de Fourmies a porté au comble

l'exaspération des habitants.

En avant des fortifications, un groupe nombreux de citoyens accueillit les soldats par une bordée de sifflets.

La Compagnie franchit la porte de France. Là, la foule est plus grande encore, et les soldats passent la tête basse entre une double haie de civils très hostiles.

Sur le pont des Moulins, deux ou trois cents ouvriers se sont installées et déjeunant sommairement d'une tartine, en attendant. La Compagnie paraît. On crie à l'eau à l'eau ! Des cris de « A bas les lâches ! » retentissent. Les soldats doublent le pas ; mais la clameur vengeresse, les sifflets de la foule qui augmente, ils se poursuivent jusque dans la caserne.

La police intervient alors ; des charges et des arrestations ont lieu.

Le soir, les faubourgs qui comptent une population de 15.000 ouvriers se répandent en ville. Plusieurs colonnes de manifestants traversent les rues au cri de :

— A bas les fusilleurs... A bas les lâches...

La police intervient de nouveau ; des arrestations ont encore lieu. L'agitation est grande. On parle de meetings. L'avis générale est que le 145^e ne pourra pas rester à Maubeuge.

Le rôle de la presse bourgeoise

On nous écrit de Fourmies :

« Citoyen rédacteur, je vous signale un fait qui mérite toute votre attention. Les autorités font répandre ici, à profusion, des journaux du Gouvernement qui présentent les massacres de Fourmies sous un jour absolument faux. Ces feuilles font leur possible pour démontrer aux ouvriers de Fourmies et de toute la région que les derniers événements sont de peu d'importance, que les patrons et le gouvernement sont animés des meilleures intentions et que les ouvriers doivent se remettre à l'ouvrage.

Ces journaux sont distribués gratuitement, en grand nombre. Mais les ouvriers ne les lisent seulement pas. Ils savent à quoi s'en tenir sur tous ces menteurs. Signalez toujours la chose. »

Le fait que nous signale notre correspondant est, en effet, remarquable. Il était réservé aux feuilles pourries qui ont le plus excité meurtre, d'ajouter à leur odieuse campagne, la sinistre ironie de leurs condoléance».

Fourmies, 8 mai, 10 heures.

MM. Vel-Durand, préfet, Guérin, secrétaire-général, sont ici pour assister à la réunion des patrons.

Fourmies, 8 mai, 11 heures

La réunion des patrons est fort longue ; elle dure depuis deux heures, 200 ou 300 grévistes stationnent sur la place, les jeunes filles au premier rang.

Un journal de Lille ayant fait distribuer des numéros, on s'est précipité sur le vendeur pour avoir des numéros.

Ce journal désapprouve la grève.

Le commandant Bazin, délégué du ministre de la guerre, est ici depuis hier.

La décision des patrons

Fourmies, 8 mai, 1 heure.

La réunion des patrons a pris fin à onze heures et demie. Voici la décision qui a été votée :

Les industriels, réunis à la mairie, sur la convocation de M. le préfet du Nord, pour discuter entre patrons la situation actuelle, sont d'accord pour apporter à l'examen des différends qui divisent chaque patron de ses ouvriers, toute la conciliation possible.

Mais attendu que toutes les réclamations présentées par les délégations et lues aux patrons par M. le préfet du Nord sont tellement dissemblables et disparates qu'il est impossible de les résoudre par une mesure uniforme, et que si, dans certains cas, les modifications demandées profitaient aux ouvriers, dans d'autres, elles leur seraient préjudiciables, ce qu'assurément ils ne réclament pas, l'assem-

blée décide que chaque chef d'établissement va chercher avec son personnel l'entente spéciale que permet sa situation.

A peine avait-on fini, qu'une délégation d'ouvriers s'est présentée à la mairie ou le préfet leur a exposé ce qui se passait.

M. Belin, président de la réunion, a dit que le tarif demandé abaisserait quelques salaires, et est entré dans des détails techniques. Un ouvrier répond qu'il ne s'agit pas de cela ; on veut 10% de plus que les salaires actuels ; il ne faut pas que tout le bénéfice soit pour le patron.

Les patrons se sont trouvés tout déconcertés par cette énergique attitude.

10 % d'augmentation ; c'est très clair, cependant.

Le préfet intervient et menace les ouvriers. Le procureur général qui est présent, fait le coup du gendarme. Il annonce qu'il vient de recevoir l'ordre de mettre en liberté les prisonniers du 1er mai. Mais cette nouvelle est cueillie sans aucun enthousiasme.

Il n'y a pas moyen de s'entendre. Les patrons ne veulent pas lâcher le morceau.

Les ouvriers se retirent alors et décident de se réunir dans la soirée en assemblée générale.

Le préfet, en quittant les ouvriers a eu un mot ignoble :

— Au revoir mes enfants !

Ses enfants !.... Ceux qu'il a fait fusiller !...

C'est un comble. Les ouvriers commentent cet au revoir et en concluent qu'il contient une menace pour l'avenir.

Fourmies, 8 mai, 4 heures.

Les ouvriers sont très montés. L'immense majorité veut continuer la grève.

La réunion générale aura lieu à six heures, devant l'église du Trioux-de-Villers.

PAUL BOTQUINT : UN METEORE DANS LE CYCLISME AVESNOIS

« 18 ans, 1,76 de taille pour 75 kg ; des jambes et des bras qui paraissent interminables, des mains qui couvriraient chacune une assiette et qui semblent le gêner ; réservé, timide à l'extrême, rougissant comme une petite fille, voilà rapidement brossé Paul Botquint du Club des Supporters Cyclistes Ferriérois ». C'est ainsi qu'est présenté notre homme dans la presse régionale à l'aube de sa carrière.

Rectifions un peu : c'est un athlète d'1,80m pour 82 kg que l'on verra au moment de sa grande forme de l'année 37. Mais retournons aux premières années. Né le 19 février 1918 à Beaufort dans la ferme parentale située sur la route qui relie Maubeuge à Avesnes, Paul ne connaîtra pas les privations qu'ont dû endurer ceux qui ont vécu les années de guerre dans la région. Une enfance somme toute heureuse où ses proches remarquent sa croissance rapide et harmonieuse.

Une enfance où très vite il va voir passer en face de chez lui les géants de la route notamment ceux du Tour de France. C'est là que son rêve commence...

A l'adolescence on le retrouve garçon-boucher livrant sa marchandise sur un vélo trop petit pour sa taille. Il n'a pas non plus la tenue – les pantalons bouffants entre autre – que porte tout amateur de cyclisme de l'époque. Mais peu importe l'apparence, son rêve est vivace et il ne va pas tarder à se faire remarquer parmi les meilleurs de sa région.

Il débute en 1935, à 17 ans, entraîné par un ami vers la piste du vélodrome de Maubeuge et en cachette de sa famille. C'est l'histoire classique : sa mère s'apercevra de ses activités sportives quand elle lira son nom dans le journal local.

D'abord peu à l'aise sur l'anneau maubeugeois, il passe même inaperçu des observateurs malgré son gabarit impressionnant. Mais il progresse énormément en quelques mois faisant la razzia parmi les courses réser-

vées aux débutants.

Et puis, lors d'une réunion sur la piste de Valenciennes, qualifié pour une individuelle, il finit 3^{ème} derrière Lapébie et Charles Pélissier et précédant Rebry, Leroisse, Vermassen et Lengagne, excusez du peu ! C'est le déclic...

1936. L'éclosion.

Georges Mathieu, son manager, le présente ainsi en début de saison : « J'ai un nouveau poulain très sérieux, il fera son chemin, pensez : il n'a pas 18 ans, dimanche il fera ses débuts sur la route... »

Nous sommes fin mars et à Erquelinnes, sur 60 km, il va finir 2^{ème} au sprint. Sa carrière sur route est lancée. Le dimanche suivant, 5 avril, il s'essaie sur 110 km dans le Grand Prix Sive à Valenciennes. Mais c'est encore trop long pour un débutant, 11^{ème}, ce sera sa plus mauvaise place de la saison.

Après une victoire à Denain au Grand Prix d'Ouverture sur 60 km le 12 avril, sa progression est fulgurante. En 3 mois, il passe du statut de débutant à la 1^{ère} catégorie ! De nombreuses victoires suivent. Le plus souvent il termine en solitaire, sinon, après une course dure, il possède une bonne pointe de vitesse pour coiffer ses adversaires.

En fin de saison, il comptera 15 victoires – 12 sur route et 3 sur vélodrome. Et aussi 7 places de 2^{ème} et 8 de 3^{ème}. Parmi ses succès, le Grand Prix de la Place Clavon à Fourmies où par mauvais temps et sur un parcours difficile il laisse le 2^{ème} à plus de 2'. Puis à La Capelle où, ça devient une habitude, il vainc 60 concurrents avec 1' d'avance. A Feignies, malgré 3 crevaisons, sur 100 km, 2' sur les meilleurs indés wallons. A Ferrière où, après une course pénible, il bat au sprint le rapide Max Harmand qui n'en revient pas.

En juillet, à Fourmies sur le circuit du Trioux, la presse juge que « dommage qu'il n'ait pas l'occasion d'être opposé à de très bons rou-

tiers, il causerait d'agréables surprises ». Une nette victoire sans avoir eu besoin de forcer outre mesure.

Fin de la saison sur route 36, il est devenu **un sérieux espoir du cyclisme régional**. Habitué des grands braquets, il excelle mieux sur les épreuves en ligne que dans les « kermesses ». Et l'homme est attachant. D'un caractère modeste, familial, il est devenu un des favoris des supporters de la région. Un regret cependant, au Championnat du Nord à Lille où un incident mécanique l'a privé de concourir pour la victoire. A la Vicoigne, sur les pavés il casse son cadre et doit abandonner alors qu'il venait de passer le contrôle d'Anzin parmi les quatre coureurs détachés. L'un d'eux, François Blin, sera champion du Nord. Dommage, un tel titre aurait couronné une saison plus que satisfaisante.

En cette année 36, il n'a pas abandonné la piste. Son association avec Robert Thibaut, coureur de Jeumont, est très populaire sur les anneaux de la région. De nombreuses primes leur échoient venant d'un public qui témoigne sa sympathie à un tandem qui domine nettement les adversaires régionaux et se montre capable d'égaliser les as rencontrés au gré des contrats...

En juin, Paul s'était aussi essayé sur l'heure sur la piste de Maubeuge. 39,800 km dans des conditions déplorables, sur une piste qui ne « rend » pas, ce fut honorable.

1937. La révélation.

En janvier, Paul prend une licence d'aspirant qui lui permet de courir chez les professionnels et de continuer à disputer les épreuves régionales. Il est engagé par la firme *La Perle*, firme nantaise apparue dans les rangs professionnels en 1935, en même temps que son ami ferriérois Gabriel Dubois.

Son projet est « de prendre le départ de quelques grandes courses et de gagner la qualification pour le Grand Prix Wolber », déclare alors son mentor Georges Mathieu.

Première confrontation avec l'élite nationale : le Critérium National de la route disputé le 21 mars. Elle se conclut par une excellente 7^{ème}



place acquise au sprint du peloton à 2'10" des deux échappés. La presse nationale le présente comme **la nouvelle révélation du cyclisme nordiste**. Inquiet au départ, il s'est toujours tenu dans les premiers rangs du peloton mais n'a pas vu s'échapper Le Grevès et Lapébie les deux futurs vainqueurs. « Je pensais que le parcours était plus dur et si j'avais connu la route, j'aurais pu tenter ma chance comme un autre » déclare-t-il après l'arrivée. Une place de mieux et c'était la qualification assurée pour le championnat de France des professionnels. Mais au fond, c'est tant mieux : il aurait dû passer professionnel et aurait été écarté de nombreuses courses régionales, source importante de ses revenus. La semaine suivante, c'est Paris - Roubaix. La forme est toujours là et il a reconnu le parcours le mois précédent avec l'ami Dubois. Mais une crevaison à 10 km du but l'empêche de jouer les premiers rôles. Il termine pourtant à une honorable 22^{ème} place sur 50 arri-

vants.

Sa campagne nationale se poursuit trois semaines après, le 18 avril, par la classique Paris – Caen. Il va marquer les esprits des observateurs. Echappé à 40 km de Caen seul puis avec ses compères nordistes Maurice Cacheux et Julien Legrand, le trio comptera jusque 500m d'avance. Mais ils ne sont pas sûrs d'eux. Paul raconte : « nous ne savions pas, nous croyions qu'il y avait d'autres coureurs devant. C'est le public qui nous a renseigné, nous avons peine à le croire ».

Sous la plume de Jacques Goddet, « l'Auto » fait l'éloge de la course de Paul et des Nordistes. « Botquint et Cacheux, voilà deux noms que l'on retrouve dans les bonnes lignes des comptes-rendus depuis fin mars. Deux Nordistes – l'un dégingandé, lourdaud, l'autre ardent avec un petit air malicieux. Botquint a tenu pendant 30 km dont la moitié seul contre le peloton qui le chassait aux abords de Caen ». 6^{ème} ex-æquo sur le vélodrome de Venoix, Paul a largement honoré son contrat après avoir entrevu une victoire qui s'est dérobée in-extremis.

Une dernière classique nationale avec le Circuit de Paris, le 6 mai, qu'il termine dans le peloton et c'est le retour dans le Nord.

Il y confirme ses aptitudes sur piste à Maubeuge où il participe à un « gala des champions du monde » en mai contre Magne, Richard, Kaers et Aerts puis à une américaine de haut niveau en juin où, associé au champion du monde Meulenberg, il termine 3^{ème} s'inclinant devant la fameuse paire hollandaise Pijnenburg – Walls.

Mais à mi-saison, son but c'est de se tester sur les courses à étapes. A la mi-mai il court sa première au Tour du Pas-de-Calais. Sur deux jours, c'est prudent, et le résultat est convenable. 6^{ème} ex. de la 1^{ère} étape, 8^{ème} de la 2^{ème}, il termine 6^{ème} au classement final d'une épreuve plutôt relevée à 3'21" du Belge Albert Beckaert.

Toujours par prudence il renonce au Grand Prix Wolber en 5 étapes qui lui paraît un trop gros morceau. Il se réserve pour le Tour du Nord qui se court fin juillet mais la grande

forme n'est plus là et il abandonne dès la 2^{ème} étape.

Dans la région, de bons résultats par intermittence. Un beau doublé à signaler en juin : vainqueur le dimanche 20 à Gognies-Chaussée, il récidive le lundi 21 à Ferrière. En septembre il s'aligne sur l'une des plus difficiles interrégionales du Nord : le Grand Prix de Fourmies. Il est du trio qui rejoint Gabriel Dubois parti seul en tête et après une ardente bataille où il lutte contre son ami Dubois, le Belge Périel et le Champenois Denhez, il assure une belle 3^{ème} place prouvant qu'il a retrouvé de bonnes jambes la fin de saison approchant.

L'hebdomadaire « les Sports du Nord » du 16 octobre tire un bilan intéressant de la saison de Paul à travers l'analyse de l'année du cyclisme avesnois : « Derrière Gabriel Dubois, Paul Botquint est désigné pour la seconde place bien que sa fin de saison n'ait pas été très brillante. Mais ses performances du début de saison dans les grandes épreuves, à l'exemple de Paris – Caen, lui ont valu une notoriété bien au-delà de l'arrondissement d'Avesnes. L'an prochain, l'expérience aidant, Botquint dosera ses efforts et pourra, croyons-nous, étonner plus d'un sportif ».

1938. Mourir à 20 ans.

L'année précédente Georges Mathieu prévoyait les grandes épreuves par étapes – le Grand Prix Wolber voire le Tour de France – pour 1938. Mais « le grand Paul » va se montrer sur la réserve pour cette année en décidant de revenir sur les courses régionales et aspirant « se faire une place au soleil » en 1939.

Deux victoires consécutives marquent son début de saison : à Ferrière le 24 avril et au Grand Prix du Travail de Marpent le 1^{er} mai. Paul sent venir la grande forme et à l'arrivée l'envoyé spécial des « Sports du Nord » le voit « vainqueur sous la pluie battante, descendant de sa machine l'œil vif et souriant, à peine fatigué ».

Tout s'annonce bien jusqu'au dimanche 8 mai, réouverture du vélodrome de Maubeuge

et réunion tragique. Paul démarre sa journée par « l'éliminatoire des as » qu'il termine à la 2^{ème} place derrière le Parisien Aimé Landrieux. Puis Maurice Richard, recordman de l'heure, défait Jacques Girard en poursuite.

Le clou de la réunion est une américaine sur 100 km en deux manches. Paul Botquint associé au fidèle Robert Thibaut va s'opposer à des paires de niveau international : Richard-Mouton, Girard-Landrieux, les Belges Van Brockhoven-Van Vlockhoven, les Italiens Grillo-Bambagiotti. Le drame a lieu au 10^{ème} tour. Grillo et Botquint s'accrochent et chutent durement sur le ciment. Paul reste inanimé, l'arcade sourcilière fendue malgré la protection du casque et il est retombé sur le côté gauche du crâne.

On pense d'abord à une simple commotion et, conduit chez un pharmacien, Paul revient à lui. On le transporte alors à la ferme de ses parents à Beaufort où l'on espère son rétablissement rapide. Là il est visité par un docteur d'Hautmont et passe une nuit relativement tranquille, recouvrant quelques instants de lucidité.

Mais lundi matin on est inquiet sur son état. Le docteur vient à deux reprises puis un chirurgien est appelé en consultation. Rien n'y fait, il succombe à 16h.15 des suites d'une hémorragie cérébrale.

Consternation dans la région comme en témoigne le récit des « Sports du Nord » : « On ne pouvait croire que ce grand athlète, ce sympathique et modeste coureur venait de disparaître au début d'une carrière si prometteuse. Mais le fait était là. Paul Botquint victime d'une chute quelconque, semblable à celles qu'il a pu faire autrefois, était emporté par une mort injuste ».

Au niveau national, « l'Auto », le grand quotidien sportif, lui rend hommage : « Garçon à l'abord sympathique et à la classe sortant de l'ordinaire, il nous avait émerveillé l'an dernier dans plusieurs épreuves classiques par sa puissance et ses qualités ». L'article avait pour titre : « **Botquint grand espoir du cyclisme français n'est plus** ».

Alain Legrand

Botquint, grand espoir français, n'est plus...

Le sort est parfois cruellement injuste. Il vient de nous arracher un grand espoir routier, un magnifique athlète plein de santé, en lequel nous voyions, pour un proche avenir, un as français : le nordiste Botquint.

Botquint disputait, dimanche, une américaine sur la piste de Maubeuge, lorsqu'il entra en contact violent avec l'olympien Wagner. Ses blessures ne paraissaient pas graves et on crut d'abord — le voyant sans connaissance — à une forte commotion. Hier matin, Botquint n'étant pas sorti de son évanouissement, on procéda à la trépanation. Mais, quelques heures plus tard, il n'était plus.

Ce grand garçon à l'abord sympathique et à la classe sortant de l'ordinaire était marié depuis un an et papa depuis un mois. Ses succès régionaux ne se comptaient plus et, l'an dernier, dans plusieurs grandes épreuves classiques, il nous avait émerveillés par sa puissance et ses qualités.

A sa jeune femme, à sa famille, à M. Guyot, son constructeur, *L'Auto* adresse ses condoléances émues.

BOTQUINT Paul Jules André est né à Beaufort, au lieu dit « le Pavé », le 19 février 1918, fils d'Alphonse Jules, cultivateur, et de Angèle Julia Léopoldine JUNIET.

Le premier juin 1936, il épouse, à Villers Sire Nicole, Simone Eugénie MOLLE, dont il aura un fils, Jacques, né 7 août 1937 à Beaufort.

Il décède le 9 mai 1938 à son domicile.

Coïncidence dramatique : son beau-frère, au cours d'une épreuve cycliste disputée le 24 avril 1949 à Hautmont, chute dans un virage. Transporté à l'hôpital de Maubeuge, il décède le lendemain, lui aussi des suites d'une fracture du crâne.

HOMMAGE A RENE DUSART

1928-2021

René DUSART est né le 17 septembre 1928 à Tourcoing où son père avait trouvé un emploi. Son père, originaire de Mairieux, avait le mal du pays : il part pour Felleries en 1929 où il est boulanger, puis en 1930 pour Maubeuge, où il trouve un travail à l'usine de Tilleul. René aura trois frères et quatre sœurs, dont six sont nés en Avesnois.

Il sera élève à l'école maternelle et école des garçons de Sous le Bois. En 1940, la famille évacuée dans l'Allier. Une sœur naîtra cette année. La famille retourne à Maubeuge en novembre 1942, et René termine ses études primaires à Sous le Bois, et obtient en 1943 son certificat d'étude primaire.

Il est embauché le 6 juillet 1943 comme apprenti tourneur à l'usine Sculfort, suit des cours du soir à l'école pratique de Maubeuge et obtient son CAP de tourneur le 12 juillet 1947.

Parti au service militaire le 28 avril 1948 au 42^e régiment de transmission, il passe à Strasbourg, et fait son service à Herxheim ; il est envoyé en congé libérable au début de l'année suivante comme aîné d'une famille de huit enfants.

A son retour, il travaille chez Senelle, puis Schwartz à Hautmont où il prépare un CAP d'électricien. Il obtient ensuite différents CAP et brevets professionnels. Il se marie en 1952 ; de cette union naîtront 4 enfants.

Il prépare le concours de professorat technique à l'école normale d'apprentissage à Paris qu'il passe avec succès en 1959 ; il est nommé au collège technique de Maubeuge. Il termine sa carrière au lycée Pierre Forest le 17 septembre 1988.

Participations dans les diverses associations.

Le football : il a été membre, ou/et secrétaire, trésorier, vice président de nombreuses équipes de football :

Membre fondateur de l'Association Sportive Maubeuge Banlieue (1965-1971).

Membre de l'Association Sportive des Anciens Elèves de Rousies (1971-1973)

Membre de l'Union Sportive de Maubeuge (1973-1981).

Membre du FC Epinette (1983-1993)

Membre du RC Maubeuge.

Membre du District Escaut, vice président en 1993.

La généalogie :

Membre du GGRN Maubeuge.

Membre et trésorier de l'AGMAT Maubeuge.

Membre fondateur et trésorier adjoint de l'AGHB (2003-2005).

Membre fondateur et trésorier de l'Association Racines et Patrimoine (2005-2021).

Récompenses :

Palmes académiques, médaille d'or de la jeunesse et sport, de la Fédération Française de Football, de la ligue du Nord de football, du district Escaut.

René est décédé le dimanche 8 août 2021 à Maubeuge, âgé de 92 ans. Le service religieux eut lieu le 13 août, suivi de la crémation.



Commémoration 14-18 à Colleret le 19 novembre 2017.

HOMMAGE A ANDRÉ PERIN

caricaturiste à « La Voix du Nord »

André PERIN a eu 100 ans en 2020, né en Juin 1920 à Tillières sur Avre dans l'Eure, de parents avesnellois. Il ne passera que 6 semaines en Normandie.

Après l'école Fénelon à Avesnes, puis l'institution Notre Dame à Valenciennes, il continue en 1936 ses études aux Arts & Métiers d'Erquelines.

En Mai 1940, l'entrée des troupes Allemandes en France les interrompent. Ce fut l'évacuation et un séjour en Dordogne.

En zone libre, il effectue pendant 8 mois des chantiers de jeunesse et crée avec un compagnon, un journal « *L'Invalide* » qui paraîtra jusque son retour dans le Nord en Octobre 1941.

Après un passage aux Beaux Arts à Lille, il fut dans le cadre du travail obligatoire, embarqué pour l'Allemagne et envoyé près de Berlin, à Babelsberg. Il sortit rapidement de ce guêpier, muni d'une fausse permission.

Rentré en France, il va se cacher à Aubenton dans l'Aisne, chez des amis Avesnellois.

En Décembre 1943, il rentre à Avesnelles, chez ses parents, continuant à se camoufler, il rédige ses cahiers de guerre.

En 1945, il se marie avec Marie-Jeanne DENISET, et travaille quelques années dans l'entreprise familiale de mobilier métallique, les Ets PERIN-LERAT.

En 1955, il entre dans la presse locale « Le Courrier de Fourmies » ensuite au « Courrier du Bassin de la Sambre » et finalement à « La Voix du Nord » à Maubeuge, comme responsable du service Publicité.

A la création de la kermesse de la bière de Maubeuge en 1962, et pendant toute la durée de cet événement festif, il avait réalisé nombres d'affiches et croqué toutes les personnalités connues et moins connues. Et vous n'y avez sans doute jamais vraiment prêté attention mais c'est à lui que l'on doit la première étiquette de la bière *la Jonquille* de la brasse-

rie « Au Baron » de Gussignies.

Parrainé par son ami Paul HIERNAUX, il est intronisé en 1973 au Lions-Club de Maubeuge-Hainaut et en devient Président en 1985 pour une année, créant un second club : Maubeuge-Vauban.

En Avril 1981, il prend officiellement sa retraite et s'installe à Gussignies avec son épouse où il réside une partie de l'année dans sa résidence secondaire et il commence sa collaboration avec le journal « La Sambre » sous le pseudonyme « L'Tafiard », qui racontait des anecdotes qui jalonnaient sa vie et celle de ceux qui l'entouraient, une rubrique qui tiendra pendant près de trente ans.

André PERIN est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont des bandes dessinées, il avait également rédigé un journal de guerre « Flash sur la libération », qui lui avait valu en 1988, d'être reçu à Phoenix, aux Etats-Unis, par des anciens soldats américains de la 3^{ème} division blindée qui avaient participé à la libération de l'Avesnois, l'été 1944.

C'est au début de l'été, le 20 juin 2015, qu'il décède à Maubeuge, à l'âge de 95 ans.

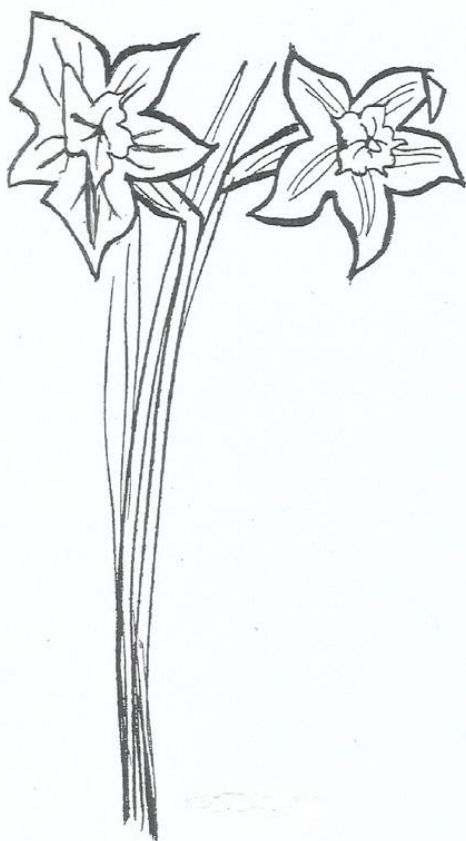
Samedi 9 et dimanche 10 octobre 2021, un hommage lui sera rendu à travers une exposition. Voir l'affiche ci-contre.



Samedi 9 & Dimanche 10 Octobre 2021

10 à 12 h & 14 à 19 h

Salle des fêtes de Gussignies



**DESSINS, CARICATURES
& CALAUDAGES
d'André PERIN**

Présenté par Gérard KLEIN



I.P.N.S.

Faits divers et accidents

relevés dans le « Journal de Fourmies »

Hirson. Un accident des plus graves est arrivé vendredi dernier à la gare d'Hirson, vers onze heures du soir.

Un graisseur du chemin de fer du Nord, nommé Morelle, âgé de 26 ans, ayant probablement voulu descendre avant l'arrêt complet du train, fut renversé et il roula sous les roues, qui lui passèrent sur le corps et sur les jambes.

La mort a dû être instantanée, car les employés de la gare n'entendirent aucun cri ni aucun gémissement de leur collègue qu'ils croyaient rentré. Son cadavre a été aperçu sur la voie que par les employés du train suivant.

Le malheureux Morelle, qui n'était que depuis quelques mois au service de la compagnie, laisse une veuve et trois enfants en bas âge.

Acte 111 : le trente décembre 1880, **Louis Morel**, âgé de trente ans, graisseur à la gare d'Hirson, domicilié à Neuville (Nord) où il est né, marié à à Sylvie Bauvois, fils d'Henri et d'Archange Colpin, est décédé à la gare d'Hirson.



Villereau. Le 9 de ce mois, vers 10 heures du soir, le nommé Rivard Antoine, âgé de 47 ans, cantonnier au chemin de fer, né et domicilié à Locquignol, a été trouvé mort sur la voie ferrée à la borne kilométrique N°69, limite du territoire de Villereau.

Rivard était en tournée de surveillance et sortait de chez le chef cantonnier, à 8 heures du soir, lorsqu'il fut atteint par un train de marchandises venant d'Aulnoye.

Il laisse une veuve avec trois enfants, dont un est au service militaire.

Acte 3 : le neuf février 1881 vers huit heures du soir, **Antoine Rivart**, cantonnier sur la ligne de chemin de fer, âgé de quarante sept ans, né et domicilié à Locquignol, fils d'Hip-

polyte et d'Augustine Reperre, époux de Joséphine Padre, est décédé sur la ligne de chemin de fer au lieu dit le Rond Quesne.



Waller. Un terrible accident a vivement émotionné cette commune dans la journée d'hier.

Le nommé Monfort Joseph, âgé de 23 ans, célibataire, domicilié à Momignies, travaillait dans une carrière, lorsque tout à coup une énorme pierre ne pesant pas moins de 1500 kg se détacha et vint tomber sur le malheureux.

Quelques uns de ses camarades qui travaillaient non loin du lieu de l'accident se précipitèrent au secours de Monfort. Mais comment déplacer cette pierre énorme sous laquelle il était enseveli. Il fallut, pour le dégager, se servir de crics. Lorsque l'on put retirer le cadavre, un horrible spectacle s'offrit aux yeux des assistants. Monfort avait le haut du corps complètement broyé.

Après les constatations légales, le cadavre de l'infortuné jeune homme a été ramené chez ses parents dont nous aurions peine à décrire la douleur à la vue du corps inanimé et horriblement mutilé de leur malheureux enfant.

Acte 5 : le quinze février 1881 à une heure et demie du soir, **Joseph Monfort**, âgé de 23 ans, tailleur de pierres, né et domicilié à Momignies, fils de Gustave et de Amélie Humbert, célibataire, est décédé en cette commune lieu dit Morenrieux.



Wargnies le Grand. La nommée Catherine Duhot, ménagère à Wargnies le Grand, auteur de l'assassinat commis le 20 septembre 1880 sur la personne de **Philippe Delvallée**, son mari, ayant été soumise à l'examen de trois médecins aliéniste de Lille, ceux-ci ont déclaré qu'elle était atteinte d'une forme d'aliénation mentale connue sous le nom de mono-

manie ou délire des persécutions; qu'elle était par conséquent irresponsable de l'acte qu'elle a commis.

En conséquence, cette femme sera placée par les soins de l'autorité administrative dans un établissement destiné au traitement des maladies mentales.

✂

Caudry. Un crime horrible. Il vient de se passer sur la route de Carnières à Caudry une scène de sauvagerie qui a mis la population des environs sous l'impression d'une véritable terreur.

Une jeune fille de 13 ans, habitant Caudry, allait tous les jours à Carnières pour apprendre l'état de couturière. En revenant avant-hier elle traversait la route de Beauvois à caudry, quand deux individus se jetèrent sur elle en lui criant: la bourse ou la vie.

La pauvre enfant effrayée au dernier point, leur donna son panier et son porte monnaie contenant 8 francs environ, en leur disant d'une voix émue : prenez, mes bons messieurs, c'est tout ce que j'ai, ne me faites pas de mal.

Et pendant que les deux malfaiteurs regardaient ce qu'il y avait dans le panier et dans le porte monnaie, elle prit sa course avec rapidité, et arrivait haletante à 50 mètres de là à une bifurcation, quand terrifiée elle vit se dresser devant elle un des deux individus qui l'avait arrêtée.

Il avait coupé à travers champs, pour l'atteindre sûrement. Il arrêta la pauvre enfant et lui demanda brusquement où elle allait.

Elle répondit balbutiant, ne trouvant pas l'idée d'une feinte, qu'elle allait au bureau de police. A ces mots, les deux misérables, car l'autre était arrivé sur ces entrefaites, se mirent sur elle, et s'emparant de ses propres ciseaux, lui crevèrent les yeux !

Non contents de ce traitement barbare, les sauvages se livrèrent sur leur victime aux derniers outrages, et la martyrisèrent à un tel point, que la pauvre petite fille est morte le lendemain, au milieu d'atroces souffrances.

Elle avait été ramenée au village par des gens qui l'avait trouvée inanimée sur la route.

Elle a pu avant de mourir, raconter ces horribles détails. C'est à peine si on ose envisager un forfait aussi épouvantable.

✂

Trélon. On inhumera à Trélon, demain (25 février 1881) à dix heures, le corps du maréchal des logis **Messmer**, âgé de 45 ans, décédé d'une phtisie pulmonaire survenue à la suite d'une bronchite contractée aux colonies. M. Messmer n'avait plus qu'une année de services à accomplir pour terminer sa carrière militaire et laisser en cas de décès sa veuve titulaire d'une pension qui l'aurait aidée à élever sa famille composée de deux enfants en bas âge; mais les règlements n'accordent cette pension à la veuve ou aux orphelins que quand le défunt a accompli ses 25 années de services. L'administration n'oubliera pas sans doute cette situation intéressante; c'est le vœu des habitants de Trélon dont M. Messmer avait su conquérir l'estime par sa conduite.

✂

Waller. Les carrières de Wallers sont donc décidemment un endroit fatal aux travailleurs. A peine était-on remis de l'émotion qu'avait occasionnée la mort accidentelle du nommé Monfort, que samedi dans l'après midi un autre éboulement survenait dans la carrière de Morenry, ensevelissant le sieur Ernest Liévin, âgé de 19 ans.

On se mit aussitôt à l'œuvre pour dégager cette nouvelle victime, et grâce aux conseils de MM. les ingénieurs du chemin de fer, les travaux de sauvetage furent activement poussés, mais malgré les efforts combinés des ingénieurs et des ouvriers, on ne parvint à retirer le cadavre que lundi dans la journée.

La mort de ce malheureux jeune homme a produit une douloureuse impression dans la commune de Wallers, où il était très estimé.

Acte 5 : le quinze février 1881 à une heure et demie du soir, **Joseph Monfort**, âgé de 23 ans, tailleur de pierres, né et domicilié à Mognies, fils de Gustave et d'Amélie Humbert, célibataire, est décédé, lieu dit Morenrieux.

Acte 7 : le vingt et un février 1881 à dix heu-

res du matin, **Ernest Jean Baptiste Liévin**, âgé de 19 ans, tailleur de pierres, né et domicilié en cette commune, fils de Célestin et de Flore Elisabeth Louis, célibataire, est décédé en cette commune, lieu dit Morenrieux.

✂

Anor. Cette commune a été vivement impressionnée vendredi en apprenant qu'un accident horrible avait eu lieu la veille sur la route de Beauwelz.

M. Olivier Daubercies, ouvrier forgeron, âgé de 60 ans, revenait à Anor vers 7 heures 1/2 du soir, en compagnie d'un de ses camarades, quand une voiture lancée à fond de train le heurta et la renversa.

Son camarade s'empessa de lui donner des soins et, avec l'aide de M. Goulard, le blessé fut transporté chez M Colin François, où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Le pauvre Daubercies était sourd, ce qui l'a empêché d'entendre le bruit de la voiture qui, du reste, n'était pas éclairée. Outre cette contravention à la charge du conducteur, qu'on dit être un jeune homme nommé Hardy, on l'a blâmé sévèrement de n'avoir pas arrêté son cheval et de ne s'être pas porté le premier au secours de la victime, qu'il ne croyait, dit-il, que légèrement blessée. Il ne tarda pas néanmoins à appendre l'issue fatale de l'accident et il commença immédiatement des démarches auprès de la famille. Procès verbal a été dressé contre lui.

Acte 15 : le vingt-quatre février 1881 à huit heures et demie du soir, **Olivier Joseph Daubercies**, âgé de 60 ans, forgeron, né et domicilié à Anor, époux de Prudente Rivière, fils de François et de Catherine Hardy, est décédé en une maison sise en cette commune, lieu dit rue du Rie de bon feu.

✂

Anor. Jeudi dans l'après midi, la nommée Adélaïde Charles, âgée de 49 ans, épouse de M. Waroquier Victor, est morte d'une apoplexie foudroyante. Elle était allée chez sa voisine faire une commission ; pendant qu'elle parlait elle s'affaissa tout à coup. On la releva et on la transporta chez elle, où elle expira

quelques instants après, sans avoir repris connaissance.

Acte 13 : le vingt quatre février à 10 heures du matin, **Joséphine Adélaïde Charles**, âgée de 49 ans, ménagère, née et domiciliée à Anor, épouse de Victor Waroquier, fille de Louis Joseph Florent et de Adélaïde Bourguignon, est décédée dans une maison, rue de Vervin.

✂

Marbaix. Vendredi matin, 4 mars, on a découvert dans un abreuvoir attendant à sa propriété le cadavre du nommé Triquet Pierre Joseph, âgé de 65 ans, propriétaire rentier, demeurant à Marbaix, lieu dit le Cattelet.

Acte 5 : le 4 mars 1881 à deux heures du matin, Pierre Joseph Triquet, âgé de 67 ans, cultivateur à Taisnières en Thiérache, domicilié à Marbaix, fils de Jean Baptiste et de Célestine Hallez, veuf de Virginie Willot, est décédé à Marbaix en son domicile lieu dit le Cattelet.

✂

Anor. Le sieur Derigny Alfred, fileur, est mort subitement lundi à l'âge de 36 ans.

Rien ne pouvait faire prévoir une mort si soudaine; Derigny avait travaillé toute la matinée et dînait en compagnies de plusieurs de ses amis, quand ceux-ci le virent tout à coup chanceler et s'affaïsser.

Ils s'empressèrent autour de lui, mais tous les soins qui lui furent donnés demeurèrent infructueux, la mort ayant été pour ainsi dire instantanée. Derigny laisse une veuve et un enfant de 3 ans.

Acte 17 : le 28 février 1881 à deux heures du soir, **Derigny Alfred**, 36 ans, fileur, né à Saint Michel, domicilié à Anor, époux de Sidonie Dindin, fils de Sophie Derigny, est décédé dans une maison au lieu dit le marais.

✂

Fourmies. Un grave accident est arrivé lundi à cinq heures et demie du soir, dans le nouvel établissement de M. Toucanne, maître charpentier, situé au chemin des blés (ancienne fonderie JB Meunier).

M. Toucanne était occupé avec une dizaine d'ouvriers à placer un générateur sur la maçonnerie destinée à le recevoir. A un moment donné, l'extrémité du générateur était soulevé à l'aide d'un cric, on glissa au dessous des rouleaux de bois, puis un charpentier nommé Théophile Hachet desserra le cric pour laisser reposer le générateur sur les rouleaux. Mais ceux-ci étaient mouillés par la pluie, le générateur glissa, versa et atteignit à la tête le malheureux Hachet qui fut tué roide.

M. le docteur Drapier, arrivé en toute hâte, ne put que constater la mort. Le dôme de la chaudière avait porté un peu au dessus du nez ; l'œil droit, injecté, sortait de l'orbite et le sang s'échappait abondamment par le nez et par la bouche.

Du même accident, un autre charpentier, Jean Baptiste Laurent, âgé de 66 ans, a eu la jambe gauche fracturée au dessus de la cheville et dans sa chute, il s'est démis l'épaule droite. Son état est aujourd'hui aussi satisfaisant que possible.

Au dire des ouvriers, aucune imprudence n'a été commise dans cette affaire et nul ne doit porter la responsabilité de ce malheur, qui eut pu être plus terrible, car au moment où il est arrivé tous les hommes étaient placés du côté où le générateur est tombé.

Acte 44 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le sept mars à cinq heures du soir, **Théophile Arthur Fernand Hachet**, âgé de vingt cinq ans, charpentier, né et domicilié à Fayet (Aisne), célibataire, fils de Charles Théophile Hachet et de Michel(e) Marie Lousse, est décédé en une demeure sise rue des chemins des blés.



Anor. Une jeune fille de 18 ans, la nommée Matrat Léonie, s'est noyée ce matin dans une fosse du quartier de la verrerie.

Nous ne pouvons pas dire si cette mort est le résultat d'un suicide ou d'un accident.

Nous donnerons sur ce fait, s'il y a lieu, de plus amples détails, dans notre numéro de jeudi prochain.

Edition du 17/03/1881: voici quelques détails

sur la mort de Léonie Matrat, que nous avons rapportée dans notre dernier numéro.

Cette jeune fille de 17 ans, tisseuse chez MM. Gédéon Poulin et Cie, est sortie de chez ses parents vendredi à 9 heures du soir, pour reconduire une de ses compagnes qui était venue passer la soirée avec elle. Les deux amies se quittèrent 300 mètres plus loin en se disant bonsoir, et la jeune Matrat reprit le chemin de sa demeure.

Le lendemain matin, Matrat père ne voyant pas sa fille arriver à la fabrique, retourna chez lui pour la chercher, mais il aperçut qu'elle n'avait pas couché à la maison. Inquiet, il commença des recherches et en passant près d'une fosse remplie d'eau, située à 80 mètres du côté opposé au chemin parcouru la veille par sa fille, il vit sur la *baillie* un caraco et un mouchoir appartenant à son enfant, dont les sabots flottaient sur l'eau.

Il appela aussitôt les voisins, et leurs recherches amenèrent quelques minutes après la découverte du cadavre de Léonie, dont le corps et les effets ne portaient aucune trace de violence. la mort était bien le résultat de l'asphyxie par submersion, comme l'a constaté M. Dupuis, médecin à Anor.

On se perd en conjectures sur les causes de la fatale détermination de cette jeune fille qui n'avait aucune relation intime connue, mais on rapporte certains propos qui font penser qu'elle nourrissait depuis quelques temps des projets de suicides.

Acte 23 : le onze mars 1881 à 9 heures du soir, **Léonie Matrat**, âgée de 17 ans, née à Voulpaix, domiciliée à Anor, fille de Henri et de Lisa Sénéchal, est décédée dans une maison sise au lieu dit la verrerie.



Maubeuge. Jeudi dernier, vers onze heures et demie du matin, le nommé Lorent Jules, âgé de 7 ans, demeurant à Sous le Bois Maubeuge, est tombé, en jouant, dans la Flamenne, dont le courant était très rapide.

Ce n'est que le 13 de ce mois que deux marinières belges et le nommé Delbarre Isidore, terrassier, ont retrouvé le cadavre à 200 mè-

tres environ de l'endroit où l'enfant était tombé.

Acte 105 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le treize mars à sept heures du soir, Lules Laurent, âgé de sept ans, natif de Maubeuge, fils de Baptiste et de Rosalie Charles, est décédé en sa demeure, faubourg de Douzies.

✂

Fourmies. Une mort subite a mis en émoi, ce matin, toutes les personnes qui se trouvaient sur la place du marché.

Vers dix heures, une marchande de beurre de Mondrepuis, Adèle Debousy, femme Dupont, âgée de 48 ans, arrivait derrière l'église, dans une petite voiture trainée par un âne. Elle descendit, prit ses paniers et comme elle les déposait à terre, elle tomba la face en avant pour ne plus se relever.

Transportée aussitôt au presbytère, elle y reçut presque immédiatement la visite du docteur Mora, accourut en toute hâte, et qui ne put que constater la mort, attribuée à la rupture d'un anévrisme.

On alla chercher la petite voiture; on enveloppa la morte d'une couverture et on la transporta chez M. Hannecart, des Noires-Terres, son beau-frère, en attendant l'autorisation de reconduire le corps à Mondrepuis.

La défunte qui est très connue sur le marché et fort estimée des ses voisines, est mère de cinq enfants.

Acte 52 : L'an mil huit cent quatre vingt un, le dix neuf mars à dix heures du matin, **Julie Adèle Debouzy**, âgée de quarante sept ans, ménagère, née et domiciliée à Mondrepuis (Aisne), fils de Jean Baptiste Aquilas Timothé Debouzy et Marie François Julie Pichon, épouse de Maximilien Jean Baptiste Dupont, âgé de cinquante six ans, scieur de long, est décédée en cette commune, lieu dit la Grand Place.

✂

Aulnoye. Le 22 mars, la petite Julia Dugaz, âgée de 7 ans 1/2 a été retirée sans vie d'une fontaine située au centre du village, où elle était allée chercher un seau d'eau.

Acte 10 : L'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt deux mars à neuf heures du matin, Julia **Dugaz**, âgée de sept ans, née et domiciliée en cette commune, folle de Pierre et d'Adèle Matimire Debersé, est décédée en cette commune, lieu dit de Centre du village.

✂

Glageon. M. Léon Michaux, bourrelier, âgé de 28 ans, était parti bien portant pour accomplir sa période d'exercices de 28 jours dans un régiment en garnison à Douai.

Après quelques jours passés à la caserne, M. Michaux se sentit indisposé et dut rentrer à l'hôpital.

La constitution robuste du malade éloignait de l'esprit de tous la prévision d'une mort prochaine, mais ce qui n'était au début qu'une indisposition se compliqua en fièvre typhoïde et M. Michaux succomba le 2 avril.

Sa dépouille mortelle a été ramenée à Glageon où il fit inhumé lundi dernier accompagné de la population qui avait voulu s'associer au deuil de la famille.

Il laisse une veuve et deux enfants en bas âge.

Acte 189 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le deux avril à neuf heures trente minutes du matin, **Léon Michaux**, âgé de vingt huit ans et dix mois, deuxième conducteur à la quatrième batterie du vingt septième régiment d'artillerie, immatriculé sous le numéro 1662, né à Clerfayt (Nord) le dix mai mil huit cent cinquante deux, domicilié à Glageon, époux d'Aline Vaucher, , âgée de vingt trois ans, fils d'Alexandre et d'Elisa Thomas, est décédé à l'Hotel Dieu, place de la prairie.

✂

Maubeuge. Le 9 de ce mois, vers midi un quart, le dénommé Latour Dieudonné, âgé de 27 ans, lamineur à l'usine des fourneaux du Nord, est mort subitement, alors qu'il se trouvait à son travail.

La cause de cette mort est inconnue.

Acte 134 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le 9 avril à midi, **Dieudonné Latour**, âgé de vingt sept ans, lamineur, né à Couillet

(Belgique), domicilié à Maubeuge, fils de Jean Baptiste, tailleur d'habits domicilié à Couillet, et de mère inconnue, est décédé au laminoir des hauts fourneaux du Nord, faubourg de Sous le Bois.

☞

Rocquigny. jeudi dernier une petite fille de deux ans appartenant à M. Lotte, boulanger à Rocquigny, est tombée dans la rivière qui coule au bout du jardin de ses parents, près de l'église. Quand on s'aperçut de la disparition de l'enfant, quelques moments s'étaient déjà écoulés et le corps ne fut retrouvé que près du barrage du moulin de M. Milon, c'est à dire deux cents mètres plus bas. Pendant combien de temps l'enfant a-t-elle bu l'eau infecte de la rivière ? Les uns disent un quart d'heure, les autres une heure.

M. le docteur Debouzy, appelé en toute hâte, jugea que tout espoir n'était peut-être pas perdu. Pendant trois heures consécutives, il épuisa tous les moyens connus pour rappeler l'enfant à la vie et entre autres, la respiration artificielle et l'électricité. Pendant quelques temps, il y eut un certain espoir, les muscles de la face et les membres répondaient parfaitement à l'action des courants induits, mais on fut, en fin de compte, réduit à abandonner tout espoir.

Acte 10 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt huit avril matin, Louise **Marie Suzanne Loth**, âgée de vingt mois et dix sept jours, née et domiciliée à Rocquigny, fils d'Aimé Gaby Loth, âgé de trente sept ans, boulanger, et de Julienne Marie Valentine Bosquet est décédée en sa demeure

☞

Landrecies. Jeudi matin, il a été trouvé dans le canal de la Sambre le corps du nommé Romain Chanouse, âgé de 54 ans, journalier à Landrecies, qui avait disparu la veille, dans la soirée.

Cette mort est attribuée à un accident.

Acte 30 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt sept avril à onze heures du soir, **Romain Chanouse**, âgé de cinquante quatre

ans, journalier, célibataire, né et domicilié à Landrecies, fils de Pierre Joseph Toussaint et d'Eléonore Trouillet, est décédé, ville basse.

☞

Hautmont. Le 13 mai, vers 5 heures et demie du soir, le nommé Bridoux Pierre, âgé de 50 ans, manœuvre à l'usine La Providence, a trouvé la mort dans les circonstances suivantes:

Chargé de brouetter des matériaux provenant d'une ouverture faite dans la muraille d'un haut fourneau, Bridoux ne tint aucun compte des recommandations de son contremaître Taimont et des maçons Groiaux et Lemire.

Il se plaça, pour être mieux à son aise, sous une voute produite par la démolition de cette muraille et fut écrasé par un bloc de briques tombées sur lui d'une hauteur de 4m50.

Bridoux n'était à l'usine de La Providence que depuis six semaines environ. Il était veuf et laisse 3 enfants en bas âge.

Acte 79 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le treize mai à six heures du soir, **Bridoux Pierre**, âgé de cinquante ans, né à Bourlon (Pas de Calais), domicilié à Hautmont, veuf de Joséphine Clémence Deloux, fils de Bridoux Isaac, et de Dherbecourt Marie Claire, est décédé en l'usine de la Providence.

☞

Fourmies. Un grave accident a douloureusement ému hier le quartier du moulin de Trioux-de-Villers. Vers huit heures du matin, la veuve Desson, née Jouglet, locataire dans la maison du petit Bonhomme, à l'angle des rues du Fourneau et de la Montagne, quittait son domicile pour aller faire quelques commissions, laissant au lit ses deux enfants. Quelques minutes après, des voisins entendirent des cris déchirants et pénétrèrent dans la maison où se passait une scène terrible.

La jeune Camille Besson, âgée de trois ans et demi, se tordait dans la chambre, cherchant à se débarrasser de sa chemise qui se consumait.

La femme Goffin l'enveloppa immédiatement dans ses jupes pour éteindre le feu. Au même moment, dix minutes après sa sortie, la mère

rentrait et trouvait son enfant horriblement brulée. Son corps, depuis ses jambes jusqu'aux oreilles ne formaient plus qu'une plaie. Le docteur Drapier, arrivé aussitôt, donna tous ses soins au petit malheureux, mais les brûlures étaient trop intenses et, à deux heures après midi, la pauvre enfant expirait.

Il n'y avait aucun feu dans la chambre. On pense que l'enfant a dû se lever aussitôt le départ de sa mère, monter sur une chaise, et prendre des allumettes chimiques sur une armoire à portée de son lit. En voulant les allumer, elle aura mis le feu à sa chemise qui était en coton et causé le malheur dont elle est la première victime.

Acte 96 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le treize mai à deux heures du soir, **Louis Camille Desson**, âgé de trois ans, né et domicilié à Fourmies, fils de feu Constant Albert Desson et Juliette Valentine Jouglet, âgée de vingt deux ans, est décédée au domicile de sa mère, sise rue de la Montagne.

✂

Hautmont. La nommée Dandler Zéna, âgée de 11 ans, demeurant avec ses parents à Hautmont, a été retirée morte, lundi dans l'après midi du canal de la Sambre, où elle était tombée la veille au soir en jouant.

Acte 82 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le quatorze mai à neuf heures du soir, Dandler Zéna, âgée de dix ans, née à troisville, domiciliée à Hautmont, fille de François et de Céline Cauchy, est décédée dans la rivière de la Sambre, sous le pont du moulin.

✂

Fourmies. La journée de lundi a été marquée par un accident qui a causé la mort du nommé Lemaire Gaspard, ouvrier à la filature de MM. Rémy Marchand et C^{ie}, à Trieux de Villers.

Cet homme se trouvant indisposé dans le courant de l'après midi, sortit pour prendre l'air et se dirigea vers une fosse où il lavait les chiffons de la filature.

Arrivé près de cette fosse, il perdit connaissance et tombé dans l'eau la tête la première.

Le court espace qu'il y demeura avait suffi pour que l'asphyxie fût complète, lorsqu'on l'en tira.

Après les constatations légales le cadavre de Lemaire fut reconduit à son domicile où eut lieu une scène de désolation facile à comprendre, quand on songe que ce malheureux, qui était âgé de 51 ans, laisse une veuve et neuf enfants.

Acte 102 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le 30 mai à onze heures du matin, **Gaspard Lemaire**, âgé de cinquante trois ans, ouvrier de filature, né à Pesches (Belgique), domicilié à Fourmies, fils de Joseph et de Marie Françoise Leporcq, époux d'Eléonore Dardenne, est décédé en l'établissement Marchand, rue du chauffour.

✂

Boussières. le nommé Gondry César, âgé de 20 ans, domicilié à Boussières, a été retiré de la Sambre le 23 de ce mois, à 5 heures du soir, après avoir séjourné environ vingt heures dans l'eau.

Cette mort ne paraît pas devoir être attribuée à un crime, suivant l'avis du docteur Carré, d'Hautmont, qui l'a constaté.

Acte 7 : l'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt trois mai à cinq heures du soir, **César Gondry**, âgé de dix neuf ans, journalier, né à Feignies, domicilié à Boussières, fils de César et de Julie Nocquet, est décédé en cette commune, au lieu dit les Paquiers.

✂

Toute copie même partielle
est interdite sans autorisation
de l'auteur

Responsable de la publication : Alain Delfosse